Année 1950. — N° 24. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 15 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25e SEANCE

Séance du Mardi 14 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Proclamation de nouveaux conseillers de l'Union française.
3. — Répartition des nouveaux conseillers entre les bureaux; procédure de vérification des pouvoirs.
4. — Dépôt d'une demande d'avis.
5. — Réponse du Gouvernement à une question orale. — Renvoi à une séance ultérieure.
6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition.
7. — Territoires d'outre-mer; répression de l'alcoolisme. — Discussion d'une proposition; renvoi à la commission.
8. — A. O. F. et A. E. F.; désignation d'une mission chargée d'étudier les possibilités de transposition des secteurs d'amélioration rurale. — Discussion d'une proposition de résolution.
9. — Organisation de la marine marchande. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.
10. — A. O. F. et A. E. F.; désignation d'une mission chargée d'étudier les possibilités de transposition des secteurs d'amélioration rurale. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution; renvoi de la suite de la discussion.
11. — Dépôt d'une proposition.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROCLAMATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, de M. le président de l'Assemblée nationale, notification du procès-verbal de la séance du 3 mars 1950, au cours de laquelle ont été proclamés treize membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam :

MM. Léon Feix.	MM. Kenneth Vignes.
Henri Lozeray.	Jules Delmas.
Armand Alard.	Georges Reverbori.
Jacques Vanier.	Léon Boutbien.
Daniel Georges.	Jean-Marie Thomas.
Gaston Charnay.	Omer Sarraut.
Jean Scelles.	

J'ai reçu, en outre, de M. le président du Conseil de la République, notification du procès-verbal de la séance du 9 mars 1950, au cours de laquelle ont été proclamés six membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant au tiers de la représentation du Viet-Nam :

MM. Joseph Bocher.	MM. Gabriel Schleiter.
Henry Laforest.	Edmond Pialoux.
Jacques Raphaël-Leygues.	Jacques Foccart.

Avant de poursuivre l'ordre du jour de la séance, vous me permettrez de saluer avec un plaisir sincère nos nouveaux collègues et de leur souhaiter, en votre nom et au mien, la plus cordiale des bienvenues. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.)*

Ils peuvent être assurés de trouver dans cette Assemblée un accueil d'autant plus sympathique que nous n'ignorons pas l'apport de qualité que représenteront pour elle leur savoir, leur expérience et leur talent. Ils ne manqueront pas de parfaire ici les preuves qu'ils en ont donné si souvent ailleurs.

Dès aujourd'hui ils participent à nos travaux.

Dès demain ils contribueront efficacement, tant par leur ponctuelle assiduité au sein de nos commissions — assiduité qui doit être notre commune règle — que par leurs interventions dans nos débats, à renforcer le prestige et l'autorité sans cesse croissants et chaque jour plus volontiers reconnus de notre Assemblée.

Encore une fois, je les salue chaleureusement et je les convie à témoigner, dans l'exercice de leur mandat, de la même activité laborieuse et du même dévouement aux hauts intérêts de l'Union française que leurs collègues qui les ont précédés et qui se félicitent de leur présence parmi eux. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

— 3 —

REPARTITION DES NOUVEAUX CONSEILLERS ENTRE LES BUREAUX; PROCEDURE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la répartition, entre les bureaux, des représentants de l'Etat associé du Viet-Nam et des conseillers élus par le Parlement.

Je rappelle qu'aux termes du quatrième alinéa de l'article 3 du règlement :

« Les représentants des Etats associés, non encore désignés, les représentants métropolitains élus après l'adoption du présent règlement en vertu de l'article 2, paragraphe 3, de la loi organique du 27 octobre 1946, seront répartis également entre les bureaux déjà constitués, en commençant par le premier bureau. »

Il va être procédé à cette répartition par tirage au sort.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. La répartition des nouveaux conseillers entre les bureaux sera affichée aux emplacements habituels.

En ce qui concerne la vérification des pouvoirs de nos nouveaux collègues, je rappelle que les deux premiers alinéas de l'article 4 du règlement disposent :

« Un bureau tiré au sort connaît de toutes les élections faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

« Les procès-verbaux d'élection sont distribués entre les trois autres bureaux dans l'ordre alphabétique des circonscriptions. »

En conséquence, le deuxième bureau, tiré au sort dans la séance du 11 décembre 1947, connaîtra des procès-verbaux des élections faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Les désignations faites par le Gouvernement de l'Etat associé du Vietnam seraient examinées par le quatrième bureau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 67, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 5 —

REPONSE DU GOUVERNEMENT A UNE QUESTION ORALE

Renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse du Gouvernement à une question orale sans débat de M. Georges Riond.

M. le ministre des affaires étrangères m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance. Néanmoins, il m'a fait connaître qu'il serait à la disposition de l'Assemblée au début de la séance de mardi prochain.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 84 du règlement, la question de M. Georges Riond est reportée à l'ordre du jour de la séance du mardi 21 mars.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION

M. le président. Dans la séance du 16 février 1950, MM. Tétau, Alduy, Racine Mademba et les membres du groupe S. F. I. O. et apparentés ont déposé une proposition tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande (n° 45, année 1950).

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par trente-quatre conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — REPRESSION DE L'ALCOOLISME

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer (nos 156, 323 et 324, année 1949; n° 42, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Savi de Tové, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, notre Assemblée a été saisie pour avis par M. le président de l'Assemblée nationale de trois projets de lois relatifs à l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, qui ont fait l'objet du remarquable rapport de notre collègue M. La Gravière, adopté par notre Assemblée en novembre dernier. Le projet de loi soumis à l'avis de cette Assemblée ayant, en outre, pour but de réglementer la fabrication, l'importation et la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, notre collègue, M. Catrice, et les membres du groupe du mouvement républicain populaire ont jugé utile de présenter à l'examen de notre Assemblée une proposition tendant à demander au Gouvernement d'engager des négociations en vue d'arriver à un accord international sur le contrôle des importations et la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Le problème de l'alcoolisme se présente à l'esprit sous divers aspects. D'aucuns considèrent cet important problème selon l'optique des producteurs de boissons alcooliques, lesquels constituant sans doute une branche importante de l'activité humaine, apportent leur concours non négligeable aux économies nationales. On ne peut, cependant, s'empêcher, et c'est là un autre point de vue généralement défendu, lorsqu'on se penche sur le sort des consommateurs, de signaler les effets désastreux que produit l'alcoolisme, ce véritable fléau de l'humanité.

L'importation massive de boissons alcooliques dans les territoires d'outre-mer alarme les milieux autochtones. Des journaux locaux se faisant l'écho de l'opinion publique n'ont pas hésité à dénoncer le danger que constituait cet état de fait pour l'avenir des territoires d'outre-mer. Dans le souci de porter un remède à ce problème angoissant, le Gouvernement se propose de limiter par une loi l'importation des boissons alcooliques et de prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

De l'avis des auteurs de la proposition soumise à notre examen, la lutte contre l'alcoolisme ne saurait être menée avec

(1) La demande est signée de MM. Tétau, Bégarra, Cazelles, Boulbien, Jullien, Bidet, Pierl, Chekkal Daho, Rosfelder, Schock, Georget, Le Brun Kéris, Abdesselam, Giard, Alduy, Lévy, René Moreux, Jacobson, Juge, Monnet, Roulleaux-Dugage, Mme Lefauchcux, MM. Griaule, Paul Catrice, Vendenboomgaërde, Alfred Bour, Boisdon, Mme Malroux, MM. Vivier, Belabed, Antonini, Coubèche, Meyer, Corval.

succès outre-mer que de concert avec les gouvernements responsables des territoires limitrophes d'outre-mer.

Nous pensons, en effet, que l'action de ces gouvernements devrait s'inspirer des principes de la moralité et de la santé publique. En raison de l'interdépendance économique existant actuellement entre les grandes nations du monde, les gouvernements des territoires d'outre-mer devraient s'inquiéter du sort des populations qu'ils se sont chargés de conduire vers un avenir meilleur. L'après-guerre a déjà vu la coopération internationale faire ses preuves en matière de stupéfiants par l'établissement d'un contrôle international. Nous savons que le Conseil économique et social de l'O. N. U. se compose de représentants des nations membres, lesquelles sont tenues de fournir des renseignements précis sur la limitation des matières premières, la toxicomanie et les drogues synthétiques.

En ce qui concerne la réglementation du trafic des boissons alcooliques au point de vue international, les puissances coloniales avaient conclu à l'issue de la première grande guerre la convention de Saint-Germain-en-Laye. Cette convention avait pour but de poursuivre la lutte contre les dangers de l'alcoolisme dans les parties de l'Afrique soumises à l'administration des Etats contractants en soumettant les spiritueux à des droits de plus en plus élevés. Des mesures restrictives avaient été prescrites au commerce des spiritueux dans certaines possessions d'outre-mer. Il convient de faire remarquer, cependant, que la prohibition du commerce de certaines boissons alcooliques, telle qu'elle avait été imposée par la convention de Saint-Germain-en-Laye en 1919, ne saurait se pratiquer à l'heure actuelle où la Charte des Nations Unies, d'une part, et la Constitution française de 1946, d'autre part, recommandent le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales de tous les peuples, petits ou grands.

Des négociations diplomatiques s'avèrent donc indispensables entre le Gouvernement de la République française et les gouvernements administrant des territoires avoisinant les territoires français d'outre-mer afin d'arriver à une coopération internationale tendant à résoudre le problème de l'alcoolisme outre-mer.

C'est dans cet esprit que votre commission des relations extérieures, d'accord avec la commission des affaires sociales, a tenu à compléter la proposition de M. Paul Catrice. Elle estime que le problème dans son ensemble méritait d'être porté devant l'Organisation des Nations Unies et elle a voulu, d'autre part, marquer nettement son désir de voir abroger la convention de Saint-Germain-en-Laye dont la portée n'était pas générale et qui, en fait, sanctionnait les privilèges de certains territoires. Elle vous demande donc de voter la nouvelle proposition qu'elle a adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. La Gravière, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le 15 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée un rapport n° 155 que votre commission des affaires sociales avait adopté à l'unanimité le 23 mai précédent, et qui avait été annexé au procès-verbal de la séance du 10 juin sur les demandes d'avis n°s 25, 26 et 27 concernant les projets de loi 5568, 5569 et 5571.

Vous vous souvenez que le problème évoqué par ces textes a donné lieu à un ample débat qui n'a pas demandé moins de cinq séances publiques, au cours desquelles, à plusieurs reprises, furent invoquées, par le Gouvernement tout particulièrement, des dispositions internationales auxquelles la France est toujours liée, à savoir la *Convention sur le régime des spiritueux en Afrique* et le *Protocole* signés à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919.

Les chapitres 4 et 5 du rapport n° 155 étaient, je le rappelle, consacrés à l'examen de cette convention et de ce protocole et aussi de différentes autres dispositions internationales à caractère plus général.

Après un bref exposé de l'objet de la convention, le rapport rappelait que les Hautes parties contractantes s'étaient réservé, après un délai de cinq années, « d'apporter d'un commun accord à la présente convention des modifications dont l'utilité sera démontrée » (article 9).

On sait que cette revision ne fut jamais entreprise.

Puis le rapport énumère quelques-unes des lacunes de la convention, lacunes signalées peu après l'entrée en vigueur de celle-ci.

Enfin, il insiste sur son caractère inactuel, mis en évidence à plus de trente années du jour de la signature du texte. Et il conclut: « De toute opportunité, ne conviendrait-il pas de porter résolument le problème de l'alcoolisme, tel qu'il se présente aujourd'hui, devant l'organisation des Nations Unies ? La Société des Nations, elle, ne crut jamais pouvoir s'occuper du problème dans son ensemble, elle l'envisagea pourtant sous quelques-uns de ses aspects; à plus forte raison, pensons-nous, l'O. N. U. serait-elle favorable à l'étude d'une question aussi importante pour l'humanité.

Notre collègue, M. Antoine Darlan, n'a pas pensé différemment, puisqu'il a posé pour sa part, le 31 mai 1949, une question écrite au ministre de la France d'outre-mer, demandant notamment: « ...si la convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 n'est pas dépassée » et « si, conformément à la promesse faite dans sa lettre numéro 3.869 du 15 juin 1948, il envisage de le dénoncer comme étant contraire à l'esprit de la Constitution. ».

A leur tour, M. Catrice et plusieurs de ses collègues, ont présenté, le 16 juin 1949, une proposition n° 156, tendant à demander au Gouvernement d'envisager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, la commission des relations extérieures a repris l'essentiel de la proposition ci-dessus énoncée, en introduisant dans son texte un certain nombre de modifications très heureuses. Ainsi, nous nous trouvons en présence de propositions ou de questions exprimées dans des termes différents, mais convergeant toutes vers le vœu émis en premier lieu par votre commission des affaires sociales, et tendant à instituer, par des accords internationaux, une législation et une règlementation adaptées aux circonstances actuelles, de même que l'acte général de Berlin de 1885, la Déclaration de Bruxelles de 1890, et la Convention de Saint-Germain de 1919, l'étaient aux époques successives de leur mise en vigueur.

Votre commission des affaires sociales a amplement exposé, dans le rapport précité, le danger de l'alcoolisation progressive et de dégénérescence que font courir aux populations d'outre-mer l'argumentation massive et constante des importations, clandestines ou non, les fabrications frauduleuses et le trafic non contrôlé des boissons alcooliques.

Dans ce même rapport, aux pages 11 à 17, elle a démontré que la Convention de Saint-Germain ne remplit plus depuis longtemps les conditions de l'efficacité.

Enfin, elle n'a pas manqué, ainsi que je viens de le rappeler, de former le vœu que l'Organisation des nations unies entreprenne l'étude d'une question aussi importante pour l'avenir de l'humanité.

Dans ces conditions, ayant examiné les termes de la proposition de M. Paul Catrice et de ses collègues et des modifications apportées par la commission des relations extérieures, la commission des affaires sociales émet un avis favorable à l'adoption du texte proposé par la commission saisie au fond. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Meyer, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, dans le rapport qui vous a été distribué, la commission des affaires économiques vous a brièvement exposé le point de vue de cette commission dans la question qui nous occupe.

Je m'empresse de dire que notre commission a adopté à l'unanimité le texte de la nouvelle proposition présentée par la commission des relations extérieures, en accord avec la commission des affaires sociales.

La commission des affaires économiques a, néanmoins, présenté un additif à ce nouveau texte, et par une heureuse réciprocité, la commission des relations extérieures a elle-même adopté à l'unanimité cet amendement.

Par conséquent, le problème est considérablement simplifié. Nous pouvons penser qu'il est résolu.

J'ai néanmoins l'intention de vous présenter très brièvement quelques observations, qui concernent la décision qu'a prise la commission des affaires économiques.

La proposition qui vous est soumise ayant pour objet les négociations internationales envisagées en vue de la révision de la Convention de Saint-Germain et d'accords éventuels à conclure avec les nations qui s'intéressent au problème de la lutte contre l'alcoolisme, nous allons tout d'abord examiner les textes de cette Convention de Saint-Germain pour nous rendre compte des enseignements qu'ils pouvaient nous donner.

La Convention de Saint-Germain est un document relativement restreint. Il ne comporte que onze articles et je pense que la plupart d'entre vous ont eu connaissance de ce texte.

Cependant, au cours de ce rapide exposé, j'attirerai votre attention sur les points particuliers susceptibles de vous inté-

tresser. A ce sujet, je rappelle que M. le rapporteur de la commission des affaires sociales avait déjà présenté de très judicieuses observations au cours des récents débats qui se sont déroulés au sein de notre Assemblée.

Si l'on examine dans la Convention de Saint-Germain-en-Laye les considérants qui ont fixé les buts que se proposait cette convention, on s'apercevra qu'ils sont exactement les mêmes que ceux qui nous ont guidés et qui ont conduit les auteurs des propositions de loi 5569, 5570 et 5571 à vous demander votre avis en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme.

Ces considérants se résument à trois paragraphes très courts:

« Les Etats-Unis, la Belgique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et le Portugal,

« Considérant qu'il importe de poursuivre dans les parties de l'Afrique soumises à leur administration la lutte entreprise contre les dangers de l'alcoolisme en soumettant les spiritueux à des droits de plus en plus élevés;

« Considérant qu'il est nécessaire, en outre, de prohiber l'importation des boissons distillées rendues plus spécialement dangereuses pour les populations indigènes par la nature des produits entrant dans leur composition ou par les facilités que leur faible prix de vente donne à leur diffusion;

« Considérant, enfin, que les entraves mises à l'importation des spiritueux demeureraient sans effet si, parallèlement, la fabrication des boissons distillées n'était sévèrement réglementée,

« Ont convenu des dispositions suivantes »...

Quelles sont ces dispositions ?

Je ne vous lirai que deux articles parmi les plus importants de la convention, qui ont trait aux dispositions d'ordre économique envisagées pour organiser cette lutte.

« Art. 2. — L'importation, la circulation, la vente et la détention des alcools de traite de toute nature et des boissons, auxquelles sont mélangés ces sortes d'alcools sont prohibées dans la zone visée à l'article 1er. Les gouvernements locaux intéressés détermineront respectivement la nomenclature des boissons distillées qui, sur leurs territoires, seront considérées comme devant être comprises sous cette dénomination...

M. Sianfarani. Belle affaire pour le marché noir!

M. le rapporteur pour avis. Oui.

« ...Ils s'efforceront d'arrêter une nomenclature et des mesures contre la fraude aussi uniformes que possible.

« Art. 3. — Sont également interdites l'importation, la circulation, la vente et la détention des boissons distillées renfermant des essences ou des produits chimiques reconnus nocifs tels que: thuyone, badiane, aldéhyde benzoïque, éthers salicyliques, hysope, absinthe.

« Les gouvernements locaux intéressés s'efforceront également d'arrêter, d'un commun accord, la nomenclature des boissons dont il conviendra d'interdire l'importation, la circulation, la vente et la détention aux termes de cette disposition. »

Mes chers collègues, j'attire spécialement votre attention sur l'emploi répété du futur dans ces dispositions.

Aux articles 2 et 3, il est en effet spécifié que « Les gouvernements détermineront respectivement la nomenclature des boissons nocives », « qu'ils s'efforceront d'arrêter une nomenclature... »

« Les gouvernements locaux intéressés s'efforceront également d'arrêter d'un commun accord cette nomenclature. »

La commission des affaires économiques a estimé, ainsi que M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, que ce texte manque de précision.

M. La Gravière vous l'avait, en effet, déjà signalé dans un chapitre de son rapport n° 155 relatif à la convention de Saint-Germain et aux alcools de traite.

Voici ce qu'avait écrit à ce sujet M. La Gravière:

« Lorsque la commission des mandats a voulu surveiller l'application de la convention aux territoires sous mandat, elle a été embarrassée par ce manque de précision et elle a cherché à y remédier en donnant des définitions claires des divers termes employés dans la convention comme aussi dans le pacte et dans le texte des mandats. Elle a défini les alcools de traite comme suit: « les spiritueux bon marché utilisés comme articles de commerce ou d'échange avec les indigènes. »

Et M. La Gravière concluait:

« Toute cette question des alcools de traite et des vins de traite aurait dû être examinée à nouveau. »

La commission des affaires économiques a également pensé que cette Convention de Saint-Germain devrait être revisée mais que, surtout, au moment où tous les accords internationaux seraient conclus entre les nations intéressées, il était absolument nécessaire d'incorporer dans les textes mêmes les dispositions pratiques qui devo t être prises pour lutter efficacement contre l'alcoolisme.

C'est pourquoi nous avons résumé dans notre rapport la plus importante de ces dispositions. Il est indispensable qu'une doctrine commune à toutes les nations participantes préside à l'application pratique des mesures édictées pour la protection de la santé des consommateurs, à savoir: le contrôle des boissons importées ou fabriquées et la répression des fraudes.

Il semble donc rationnel que dans les textes mêmes, ou annexes, de la convention, soient techniquement fixée de façon précise la définition des boissons nocives et les dispositions prises pour l'établissement d'un contrôle sévère, de caractère international, présentant toutes garanties, tant pour la fabrication que pour le transport et la vente des spiritueux.

Dans ce but, nous avons déposé un amendement tendant à compléter la proposition présentée par la commission des relations extérieures par un paragraphe nouveau ainsi rédigé:

« Elle demande enfin que dans le texte des accords à intervenir soient le plus exactement possible précisées:

« 1° Les dispositions communes relatives à la détermination des boissons jugées nocives, ainsi que les moyens de contrôle relatifs à la fabrication, au transport et à la vente des boissons propres à la consommation;

« 2° Les mesures d'ordre général destinées à réprimer les fraudes de toute nature. »

Pour conclure cet exposé succinct, la commission des affaires économiques affirme, encore une fois, son désir de voir poursuivre avec fermeté la lutte contre l'alcoolisme. Sur le plan économique, c'est-à-dire dans le domaine industriel, agricole, commercial, elle a estimé que son action consistait surtout à persévérer dans une lutte sans répit contre les boissons de mauvaise qualité.

Cependant, si elle croit que l'effort le plus considérable doit être fait sur le plan social, elle est persuadée que le social et l'économique, conjuguant leurs actions, aboutiront à une véritable solution de sagesse pour le plus grand bien des populations autochtones de l'Union française, aussi bien que pour l'humanité tout entière. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La parole est à M. le président de la commission.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, il semble qu'un mauvais sort pèse sur cette proposition. Elle a eu le plus grand mal à venir en séance publique, les différentes commissions intéressées ayant été retardées dans leur travail. Après un certain nombre de séances de commission, nous pensions être arrivés à un accord.

En fait, la commission des relations extérieures, saisie au fond, était bien de la même opinion que les deux commissions saisies pour avis.

Maintenant, sur le texte arrêté d'un commun accord, M. l'abbé Catrice, auteur de la proposition, dépose des amendements sur sa propre proposition.

M. Paul Catrice. Mais c'était tout simplement pour essayer de revenir à l'esprit de ma proposition originale, car je crois que son texte serait bien préférable, étant plus simple et surtout plus efficace.

M. le président de la commission. Sur ces amendements, je suis obligé de faire quelques réserves. D'abord une réserve de forme: si la commission acceptait les modifications proposées par M. l'abbé Catrice, le premier paragraphe du texte de la commission comprendrait une quinzaine de lignes. Encore qu'admirateur de Proust, je crois que son style est à éviter dans la rédaction d'une proposition.

M. Georges Riond. Très bien!

M. le président de la commission. Mais il y a des faits plus sérieux: M. l'abbé Catrice propose, au premier paragraphe, d'ajouter: « Dans le cadre de la conférence de coopération technique africaine. »

Je demande la permission d'étudier de près les conséquences de cette adjonction.

M. l'abbé Catrice, dans un deuxième texte, demande la suppression du second paragraphe. Je tiens à apprécier la portée

de cette suppression. Si bien que pour ne pas laisser s'instituer un débat de commission au sein de l'hémicycle, je demande le renvoi de la proposition à la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Darlan. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. le président de la commission des relations extérieures, saisie au fond, demande le renvoi à la commission.

Le renvoi étant de droit, il est ordonné.

— 8 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, MISSION CHARGEE D'ETUDIER LES POSSIBILITES DE TRANSPOSITION DES SECTEURS D'AMELIORATION RURALE

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage, tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (Secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. (N°s 38, 40 et 51, année 1950.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, le 27 janvier 1949, l'Assemblée a autorisé la commission de l'agriculture à envoyer une mission pour l'étude des secteurs d'amélioration rurale, en vue de leur extension en Afrique noire.

Cette mission était composée de M. Roulleaux-Dugage, qui a rempli les fonctions de secrétaire, de M. Chassiot, de M. Le Brun Kéris, de M. Lhuillier, de M. Montrat et de moi-même. En outre, M. Guelatti, membre du Conseil économique, président de la commission de l'économie de l'Union française dans cette Assemblée, président de l'union des sociétés indigènes de prévoyance en Afrique du Nord, nous a suivis dans cette mission. Il a été pour nous un interprète nous permettant d'étudier plus au fond les divers problèmes qui nous ont été soumis.

Cette mission a séjourné en Afrique du Nord du 6 au 30 avril 1949.

Elle a parcouru environ 6.000 kilomètres à travers les trois départements de l'Algérie. Une première étape de cette mission nous a conduits à l'Est d'une ligne perpendiculaire à la mer et qui aurait pour aboutissant le port d'Alger. Nous sommes allés successivement d'Alger à Biskra, Touggourt, Bône, Constantine, Sétif; au cours de la seconde étape, qui nous a conduits à l'Ouest de cette ligne, nous avons visité Tiaret, Tlemcen, Nemours, Oran, Orléansville, pour revenir à Alger.

Les noms de ces villes ne sont pour nous que des étapes. Nous nous sommes attachés à aller dans les endroits les plus reculés, les plus difficilement accessibles, pour prendre surtout contact avec les populations rurales.

Votre mission a visité vingt-quatre secteurs d'amélioration rurale dont quatre d'oléiculture, quatorze de céréaliculture, cinq d'élevage et un seul maraicher.

Elle a aussi étudié très longuement les travaux de défense et de restauration du sol situés plus particulièrement dans la région de Nemours.

Notre étude s'est poursuivie aussi par la visite de barrages importants tels ceux de l'oued Fodda qui irrigue une immense plaine et de Tadjmout, à l'heure actuelle en construction.

Ajoutez à cela une étude approfondie de la structure financière des S. I. P. et du fonds commun des S. I. P.

Ainsi, après dix ou douze réunions de la mission, nous avons pu présenter à la commission de l'agriculture un rapport provisoire. De nombreuses réunions de cette commission nous ont permis de mettre au point le rapport qui vous a été distribué et dont nous discutons aujourd'hui.

Ce rapport est le résultat d'un long et patient travail en commun des membres de la mission, les uns apportant à l'élaboration de ce travail un effort positif, les autres y apportant des critiques utiles.

Je manquerais à mon devoir élémentaire avant d'aborder ce rapport dans sa partie technique si, du haut de cette tribune, au nom de l'unanimité de la commission, moins les réserves expresses formulées par notre collègue M. Chassiot, je ne rendais hommage aux populations musulmanes qui nous ont réservé partout un accueil toujours empreint d'une cordiale sympathie.

M. Chassiot. Je n'ai fait aucune réserve sur l'accueil des populations musulmanes.

M. le rapporteur. Je parle, monsieur Chassiot, et nous en reparlerons certainement au cours de la discussion, non pas des réserves, mais de votre absence lors de la dernière journée à Alger, où nous avions rédigé un communiqué à la presse rendant hommage aux populations musulmanes et les remerciant de nous avoir réservé un accueil cordial et sympathique, comme je le disais tout à l'heure.

M. Chassiot. Vous parlez d'une réunion qui s'est tenue au gouvernement général à une heure autre que celle indiquée; c'est la raison pour laquelle j'étais absent.

M. le président. Monsieur Chassiot, vous aurez la parole tout à l'heure.

Monsieur Cazelles, veuillez poursuivre.

M. Chassiot. Un minimum de bonne foi doit être tout de même observé.

M. Egretaud. C'est de la petite cuisine!

M. le rapporteur. Il vous manque, monsieur Egretaud, la toque de pâtissier! (*Sourires.*)

Je dois aussi signaler à cette Assemblée que du côté de l'administration tout a été mis en œuvre pour faciliter notre tâche. M. Naegelen, gouverneur général de l'Algérie, nous a reçus officiellement et a mis à notre disposition tous les moyens matériels.

M. Vialas, directeur des services agricoles, dans un long exposé, nous a familiarisés avec les problèmes agricoles propres à l'Algérie.

M. Schaeffer, directeur du paysannat au Gouvernement général, fut pour nous un guide éclairé tout au long de la mission.

M. Mustapha Pacha, directeur du fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance, en une longue conférence, nous a familiarisés avec les problèmes ardus dont M. Le Brun Kéris vous exposera tout à l'heure le thème du financement des secteurs d'amélioration rurale par l'intermédiaire des S. I. P. et du fonds commun des S. I. P.

Enfin, messieurs les préfets, sous-préfets et messieurs les administrateurs ont mis à notre disposition tous les éléments techniques, et nous ont éclairés sur des problèmes qui souvent nous semblaient obscurs.

Partout, nous avons senti au travers de notre mission et de nos modestes personnes, l'importance que les uns et les autres attachaient à l'Assemblée de l'Union française.

Un mot enfin, pour remercier, au nom de la commission, nos collègues représentant l'Algérie, ainsi que MM. les députés et sénateurs qui nous ont réservé l'accueil le plus cordial et affectueux. Je m'excuse de ne pas les citer ici car je ne voudrais pas, comme dirait notre excellent collègue M. l'abbé Catrice, pécher par omission, et je les associe tous à nos remerciements.

L'Assemblée me permettra aussi, j'en suis certain, de rendre un hommage mérité au travail intense et précis, accompli tant au cours de la mission que depuis son retour, par le secrétaire de la commission de l'agriculture.

Enfin, je signale à l'Assemblée qu'au cours de notre périple, deux délégations ont demandé à être entendues, l'une à Laghouat, et l'autre à la commune mixte de Sebdou.

Le rapport qui vous est soumis est divisé, mesdames et messieurs, en six parties; chacune d'elles sera rapportée devant vous par celui des membres de la mission qui s'est plus particulièrement attaché à l'étude de ses éléments.

C'est ainsi que je demanderai à l'Assemblée quelques minutes d'attention pour me permetre de faire une analyse succinte de la première partie. M. Le Brun-Kéris s'attachera à développe devant vous la structure des S. I. P. et du fonds commun des S. I. P.

M. Roulleaux-Dugage fera le récit des impressions que votre mission a retirées de ses visites dans les divers secteurs d'amélioration rurale. M. Lhuillier, spécialiste avisé des problèmes de défense et de restauration des sols, exposera les observations que la mission a été amenée à faire dans cet

ordre d'idées, et personne n'est plus qualifié que M. Chassiot lui-même pour exposer devant vous les réserves qu'il a seul rédigées, objet de la cinquième partie.

Enfin, je me permettrai de faire une analyse des conclusions adoptées à l'unanimité de la commission moins la voix de M. Chassiot, conclusions admises par la commission de l'agriculture, à l'unanimité encore moins les voix du groupe communiste.

Dans ce rapport technique, nous ne pouvons émettre la prétention d'avoir fait une étude totale de l'ensemble de tous les problèmes agricoles.

Pour mieux comprendre le rôle, l'action et le but poursuivi par les S. A. R., il est indispensable de montrer, dans des observations préliminaires, le cadre économique et social dans lequel ils vivent et sont appelés à vivre.

Quatre éléments principaux doivent être expliqués et sont en fait développés dans cette première partie:

1° La puissance du mouvement démographique;

2° L'économie rurale algérienne;

3° La forme de la propriété;

4° La forme de l'exploitation.

J'examinerai donc, successivement, chacun de ces éléments.

1° Augmentation démographique. — Les raisons de cette augmentation sont multiples. En Algérie, la famille est le groupement essentiel de la société musulmane. La stabilisation d'un peuple d'origine nomade est une des causes de cette augmentation démographique. La sécurité dans laquelle vit l'Algérie depuis un certain temps et le développement de l'équipement sanitaire — encore insuffisant bien sûr — sont également à l'origine de cette augmentation. Quelques chiffres vous fixeront sur l'ampleur de ce développement.

En 1830: 1.500.000 habitants; en 1931, 5.588.000 habitants; en 1936, 6.300.000 habitants, et en 1949, 8.000.000 d'habitants étaient dénombrés dans les trois départements.

Il est inutile d'expliquer à l'Assemblée les problèmes concrets que pose la question sociale soulevée par cette augmentation démographique, surtout pour une population vivant essentiellement, presque exclusivement, même, des produits du sol;

2° L'économie rurale algérienne est une économie principalement musulmane. En effet, les neuf dixièmes des blés et orges et les quatre cinquièmes du tabac sont ensemencés par les musulmans; les quatre cinquièmes du cheptel et les six-septièmes environ des figuiers-palmiers appartiennent aux indigènes; on constate ainsi l'importance de l'économie musulmane dans ces trois départements;

3° En ce qui concerne la forme de la propriété, d'après une étude faite par M. Bertaud, sur 11.500.000 hectares, 9.200.000 environ sont la propriété des autochtones. Pour 26.000 propriétaires européens cultivant 2.300.000 hectares, 550.000 musulmans autochtones en cultivent 9.200.000.

Mais la forme de cette propriété est diverse: sur les 9.200.000 hectares, 3 millions d'hectares sont francisés, c'est-à-dire soumis au code civil; 4 millions d'hectares sont de propriété d'origine musulmane et ont conservé le statut musulman; enfin, 2.200.000 hectares sont des terres de propriété collective.

On peut constater que la moyenne de la propriété européenne est d'environ 90 hectares, alors que la moyenne de la propriété indigène est de 17 hectares seulement.

L'étude de M. Bertaud nous fait apparaître que sur 500.000 propriétaires autochtones, 359.000 possèdent moins de 10 hectares, 10.000, plus de 10 hectares et 8.000, plus de 100 hectares; que 60 p. 100 des fellahs sont de petits propriétaires, et 2 p. 1.000 seulement de gros propriétaires; que la petite propriété existe surtout en montagne, en Kabylie et sur les hauts plateaux; que le régime agraire du colon revêt les modalités du grand domaine.

Enfin, toujours d'après l'étude de M. Bertaud, sur 500.000 ouvriers agricoles, on compte à peine un dixième d'Européens.

Cette étude ayant été faite il y a une dizaine d'années, il nous a été facile de constater que les ouvriers européens avaient maintenant presque complètement déserté le travail de la terre.

Il faut ajouter à cela 60.000 fermiers indigènes et 600.000 métayers ou khammès qui, selon les us et coutumes établis en Algérie, ont en partage le cinquième des récoltes.

Tels sont les différents facteurs de cette économie rurale: augmentation rapide de la population, resserrement progressif et constant du domaine foncier musulman dû au déclin de la transhumance et à l'attachement plus vif des indigènes à la terre. Il faut considérer également que les crises économiques d'avant-guerre, la rentabilité souvent mauvaise de la terre ont poussé le fellah à un abus de crédits fréquemment usuraires.

Enfin, au lendemain de la guerre 1939-1945, la crise économique a poussé les indigènes à faire de la culture dans des terres dont l'utilisation était exclusivement pastorale.

A toutes ces questions, à toute cette étude, il faut ajouter un certain nombre d'impératifs qui peuvent se résumer de la manière suivante: à une population dont l'expansion démographique est considérable et qui tend à la sédentarisation, il faut donner des terres et des moyens culturaux modernes au moment où les terres disponibles deviennent rares et où le crédit est inexistant.

Il reste encore, bien sûr, un certain nombre de dilemmes à résoudre: intégration des ouvriers agricoles dans la propriété, tout en sauvegardant les besoins locaux de main-d'œuvre, redistribution des zones d'élevage, donner le goût de la sédentarisation aux nomades sans pour cela restreindre le domaine des premiers sédentaires, autant de facteurs impératifs, de nécessités qui s'opposent et s'excluent.

Les secteurs d'amélioration rurale ont vu le jour dans ce cadre difficile. Certes, ce problème était posé depuis très longtemps; déjà en 1936 le comité méditerranéen en avait abordé l'étude. En 1943, ce qu'on a appelé la « commission Catroux » avait poussé plus avant la question; enfin, en 1944 ou 1945, le comité de réforme a mené à bien le problème des secteurs d'amélioration rurale.

Pour terminer cette question de la propriété, je me permettrai de lire quelques lignes du rapport, qui vous donnera une idée approximative des difficultés rencontrées par les agriculteurs algériens:

« Terres cultivées: 6.500.000 hectares dont 2.500.000 hectares sont mis au repos tous les ans.

« Terres non cultivées: 8.400.000 hectares, qui comprennent les forêts et maquis.

« Terres improductives: 4 millions d'hectares, qui comprennent des friches, parcours, rochers.

« Terrains industriels et urbains: 2 millions d'hectares. »

4° Forme de l'exploitation: en général, en Algérie, l'exploitation agricole revêt la forme individuelle.

Dans les terres dites: « collectives » on constate que le douar, c'est-à-dire le « douar-commune », possède le domaine éminent. Par contre, le détenteur en possède le domaine utile. En ce qui concerne l'attribution de ce domaine utile, la djémaa n'intervient que pour la répartition temporaire d'affectation de propriétaire.

Le travail revêt très souvent la forme collective, et le paysan arabe a un goût très développé pour l'association dans le travail. On a pu constater facilement avec quelle richesse, avec quelle variété, et aussi avec quelle souplesse se forment ces associations; mais, même dans ces formes d'association, l'intérêt individuel passe toujours avant l'intérêt collectif. L'un peut posséder la charrue et l'autre les moyens de traction, le bœuf, le mulet ou l'âne; immédiatement se forme une association pour le travail des terres. L'un possède les terres de parcours et n'a pas de troupeau; l'autre a un troupeau et n'a pas de terres de parcours; dans ce cas, également, se forme une association.

En Algérie peut-être plus qu'ailleurs le paysan est dans l'obligation de composer avec le milieu où il vit. A terre ingrate, à pluviométrie irrégulière et capricieuse, à rareté et cherté de capital, il faut opposer toujours la coordination de l'effort.

Tous ces éléments sont le gage que la coopération agricole se développe et se développera rapidement, le paysan arabe ayant compris que la coopération est l'assurance contre le risque. C'est un des aspects du rôle que les secteurs d'amélioration rurale auront à remplir.

Pour terminer cette analyse succincte et conclure la première partie de cet exposé, je me permettrai de vous lire quelques lignes du rapport:

En 1871, il y avait 2.400.000 habitants, l'Algérie consacrait 2.450.000 hectares de terres ensemencées en céréales, qui produisaient 13 millions de quintaux, soit une quote-part d'un hectare et 5 quintaux par individu.

Pour la période de 1900 à 1910: il y avait 4.739.000 à 5.600.000 habitants. L'Algérie consacrait 2.900.000 hectares de terres ensemencées en céréales qui produisaient 15 millions de quintaux, soit une quote-part de 0,56 hectare et 3,70 quintaux par individu.

Enfin, pour une période plus récente qui va de 1930 à 1940, il y avait 6 à 7 millions d'habitants et l'Algérie consacrait 3.200.000 hectares à l'ensemencement de céréales qui produisaient 18 millions de quintaux, soit une quote-part de 0,44 hectare et 2,40 quintaux par individu.

A l'examen de ces quelques chiffres, on constate que l'augmentation démographique entre les années 1871 et 1940 est de

l'ordre de 233 p. 100, alors que les superficies consacrées à la culture des céréales n'étaient en augmentation que de 33 p. 100.

D'après ces chiffres apparaît le déséquilibre qui risque de se traduire par une crise économique dont souffrent et souffriraient plus encore les populations musulmanes si les secteurs d'amélioration rurale n'avaient pris le problème à la base.

Dans l'immédiat, le but essentiel des secteurs d'amélioration en Algérie est de rétablir l'équilibre entre la production et les besoins de la population.

Pour obtenir ce résultat, un des moyens est de vulgariser les méthodes modernes d'agriculture, d'aider financièrement les fellahs afin que les rendements des cultures musulmanes atteignent, dans le plus bref délai, le rendement des cultures européennes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris pour exposer la deuxième partie du rapport.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous n'attendez pas de moi que je vous lise cette longue partie du rapport qui est « bourrée » — si je puis employer un pareil terme — de colonnes de chiffres dont l'audition serait, je crois, parfaitement désagréable. Aussi me contenterai-je de vous présenter une sorte d'introduction en essayant de dégager des lignes directrices.

Mais auparavant, je voudrais m'acquitter d'un devoir, d'un très agréable devoir puisqu'il s'agit d'un devoir d'amitié.

M. le président Cazelles, vous le savez, nous avait groupés par petites équipes de travail pour la préparation de ce rapport. Je ne sais pas si toutes ces équipes ont également bien fonctionné. Pour ma part, je dois rendre hommage — d'autant plus qu'il est absent — à mon collègue M. Montrat avec lequel je me trouvais en équipe.

Il a en effet apporté un esprit de compréhension, un bon sens, une sûreté de jugement qui m'ont été particulièrement précieux puisque la tâche de la rédaction proprement dite m'avait été confiée. Et encore une fois je ne sais pas si toutes les équipes ont bien fonctionné, mais la nôtre a été véritablement un modèle d'amitié. Cela est significatif. Dans cette Assemblée très souvent vilipendée, c'est vraiment une qualité et une caractéristique que nous sachions si bien nous élever au-dessus de nos frontières de groupes ou de partis. Nous le pouvons, parce que nous sommes tous animés d'un même idéal, celui de l'Union française. Ainsi pouvons-nous dépasser les différences ou les divergences qui existent entre nous. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Cet esprit d'Union française que nous avons su dégager est un des éléments qui donnent une véritable valeur, dans le plein sens du terme, à cette Assemblée.

Vous me pardonnerez donc cette parenthèse que m'imposait aussi bien l'amitié que la loyauté envers le travail fourni par M. Montrat.

Mesdames et messieurs, c'est le 18 avril 1946 que le gouverneur général Chataigneau a lancé l'idée du secteur d'amélioration rurale. Ce faisant il entreprenait une de ces œuvres qui honorent non seulement leur promoteur mais le pays auquel il appartient. Je puis en témoigner. Nous avons vu une grande œuvre française. Nous avons entendu comparer les secteurs d'amélioration rurale de l'Algérie à une sorte de « marche vers l'Ouest » française et, pour ma part, je ne démentirai pas cette affirmation. Nous avons pu voir ces terres qu'autrefois le moindre orage entraînait vers les oueds, désormais retenues par des terrasses; ces troupeaux, autrefois voués à la famine, devenir prospères, croître non seulement en quantité mais en qualité de laine — c'est une matière en laquelle j'ai quelque compétence — cette laine vaut très largement les meilleurs croisés d'Australie et d'Amérique du Sud. Vous comprendrez, en comparant ces résultats à la situation antérieure, qu'une œuvre considérable a été entreprise et qu'elle est en train d'être menée à bien.

M. Roulleaux-Dugage vous détaillera ce que fut pour nous cette expérience, car nous pouvons valablement employer ce mot d'expérience. Pour ma part, quelque chose m'a frappé dans ce que nous avons visité. Partout dans le monde se rencontrent de grandes réalisations spectaculaires; des grands barrages on en trouve partout, mais ce qu'il y a vraiment d'admirable dans ces secteurs d'amélioration rurale, c'est ce que j'oserai appeler « leur caractère d'humilité ». C'est cette façon de prendre le fellah dans sa vie, cette façon de se pencher sur le petit équipement, de donner des charrues, d'étudier les problèmes quotidiens, d'enseigner à cultiver, c'est cela peut-être qui m'a le plus frappé, car cette action entraîne, non seulement une transformation économique mais une transformation totale d'un pays; non seulement l'économie est transformée mais encore la psychologie; une montée sociale est provoquée par cet équipement à caractère individuel.

Mesdames et messieurs, qu'est-ce qu'un secteur d'amélioration rurale ? me direz-vous, puisque voilà quelques minutes que j'en parle sans vous l'avoir défini.

On en donne généralement deux définitions qui sont les suivantes: « un secteur territorial dans lequel, par l'intermédiaire de la société indigène de prévoyance, est appliqué un programme rationnel de paysannat »; ou encore, « un secteur territorial de la S.I.P. dans lequel on concentre les moyens propres à accroître la production agricole, et à créer ainsi les bases de l'évolution des populations rurales de l'Algérie ».

Si vous le voulez bien, analysons ces définitions; nous y verrons d'abord l'objet des S.A.R., leur mission. Cette mission est à la fois de vulgariser les méthodes culturales modernes, et d'équiper économiquement et socialement les petites communautés rurales.

Nous trouvons également l'idée de secteur et de division restreinte. Un S.A.R. est un noyau de fellahs propriétaires ou de recasés, qu'on éduque aux méthodes culturales modernes, non seulement pour eux-mêmes mais pour que leur exemple rayonne.

Je souligne ce point: le secteur d'amélioration rurale n'est pas quelque chose de clos sur soi, c'est un noyau qui doit avoir une valeur exemplaire; le point est très important à souligner, car on doit se livrer à des cultures susceptibles de se répercuter dans toute la région, de façon qu'on n'éduque pas seulement les heureux privilégiés du S.A.R., mais qu'encore tous les fellahs des environs bénéficient de cette expérience, et que, grâce à ce noyau initial, toute une région soit transformée.

Dans ces définitions que je me suis permis de vous lire, nous trouvons enfin la base même de l'organisation administrative et juridique du secteur d'amélioration rurale. Le secteur d'amélioration rurale, en effet, est comme greffé sur la société indigène de prévoyance, dont il est vraiment un secteur actif, un secteur dynamique, Mais juridiquement, administrativement, il ne se diversifie pas de la société indigène de prévoyance. Il y est étroitement attaché, il en tire sa vie juridique.

Pourquoi cette liaison avec la S.I.P., me dira-t-on?

Je sais que l'on critique parfois les sociétés indigènes de prévoyance d'Algérie, bien que par leur caractère facultatif et par leurs réalisations, elles me paraissent valoir infiniment mieux que leurs homonymes d'Afrique noire. C'était du moins l'avis de M. Montrat. Mais je ne m'attarderai quand même pas ici à démêler le vrai du faux dans ces critiques, et je dirai que ces sociétés indigènes de prévoyance avaient un premier mérite, dans le cas présent: celui d'exister. Elles étaient là, elles fournissaient d'emblée des cadres administratifs, une remarquable organisation financière. Vous devinez immédiatement l'économie que représentait le fait de greffer cette réforme du paysannat sur ce qui existait, le fait de profiter — je vous renvoie au rapport — de tout cet énorme échaffaudage financier des S.I.P., du fonds commun des S.I.P., de toute cette pyramide qui a fait, des sociétés indigènes de prévoyance, une sorte d'énorme banque spécialisée. De sorte que le fellah qui ne dispose pas des moyens normaux pour obtenir du crédit, qui ne peut hypothéquer sa terre — soit parce qu'elle est sous le régime du droit musulman, soit parce que même quand elle est « francisée », elle est fréquemment sous un régime d'indivision — de sorte que le fellah, dis-je, qui ne peut fournir ce qu'on appelle en droit français « des cautions réelles », puisse fournir à la place des cautions personnelles.

On a monté toutes sortes d'organismes bancaires, constitués de telle façon qu'étant adaptés au pays, ils puissent se contenter de ces cautions personnelles au lieu des cautions réelles généralement demandées quand il s'agit de prêts agricoles.

Comme ces sociétés indigènes de prévoyance avaient le mérite d'exister, elles ont fourni le cadre...

M. Darlan. Ne nous parlez pas des sociétés de prévoyance. C'est un vol!

M. le président. Monsieur Darlan, n'interrompez pas, je vous prie.

M. Le Brun Kéris. Si vous aviez fait attention, vous sauriez que j'ai dit que je parlerais des S.I.P. d'Algérie — que je connais mieux que vous, monsieur Darlan...

M. Boubou Hama. Depuis quelques jours seulement!

M. le président. Monsieur Boubou Hama, je vous en prie!...

M. Le Brun Kéris. ...et non des S.I.P. d'Afrique noire.

Quand il s'agira des sociétés de prévoyance d'Afrique, peut-être y aura-t-il discussion, mais nous parlons de celles d'Algérie, que vous ne connaissez pas; alors laissez-moi poursuivre, je vous en prie.

M. Boubou Hama. Nous savons où vous allez en venir!

M. Le Brun-Kéris. Les S.I.P. avaient un autre avantage: elles évitaient aux S.A.R. de monter un coûteux appareil financier. Toutefois, en ne voyant dans les secteurs d'amélioration rurale qu'une sorte de dépendance de la S.I.P., on commettrait une erreur considérable. Le S.A.R. dépend administrativement de la S.I.P., mais il a une vocation d'indépendance. Et déjà il la réalise pleinement sur le plan économique. Et il réalise tellement pleinement cette indépendance sur le plan économique, qu'une des critiques apportées par notre commission est justement ce manque de contrôle sur ce plan; c'est vous dire à quel point cette indépendance est poussée.

D'autre part, cette vie économique autonome s'inscrit dans le cadre d'un douar ou d'un groupe de douars et ceci représente une énorme valeur, car cela donne au secteur d'amélioration rurale une valeur en quelque sorte municipale.

Le fait qu'il soit greffé sur le douar crée une capacité de gérer les intérêts communs, donc permet un apprentissage de la gestion d'intérêts communs qui est certainement une école de municipalité capable de préparer une évolution que nous souhaitons tous ici.

Le secteur d'amélioration rurale par conséquent, est donc comme à cheval, entre la S. I. P., dont il tire son organisation financière et juridique, et le douar par la vie municipale qu'il crée.

Voilà donc, dans les très grandes lignes, car encore une fois je ne voudrais pas vous entraîner dans des exposés juridiques par trop poussés, ce que nous avons vu et c'est une œuvre qui continue. Quand nous avons visité les S. A. R. d'Algérie, ils étaient au nombre de 103, c'est le chiffre qui figure au rapport de notre commission. Depuis lors, leur nombre est monté à 122 qui se décompose de la façon suivante: 48 S. A. R. de céréaliculture et de maraîchage, 20 S. A. R. d'arboriculture, 51 S. A. R. d'élevage, 3 S. A. R. d'oasiens, et c'est un effort constant, que révèlent ces chiffres, vraiment éloquents par eux-mêmes. En 1946, on a lancé 12 secteurs d'amélioration rurale, on est arrivé au chiffre de 82 en 1947, de 103 en 1948, pour être enfin, actuellement, à ce chiffre de 122.

Vous voyez donc la continuité et la progression de cet effort, effort dont on ne s'est jamais départi au cours de ces quatre années d'existence que comptent les secteurs d'amélioration rurale.

Mais vous devinez immédiatement l'effort financier que suppose un tel équipement, ce développement même que je viens de vous relater.

Cet effort financier vaut d'être tenté. Je pourrais d'abord plaider devant vous qu'il est rentable, et là encore je vais me permettre de vous fournir quelques chiffres:

Pour la seule campagne 1949, l'accroissement de production obtenu dans les S. A. R. atteint les chiffres de: 432 millions de francs, se décomposant en 200 millions de francs de céréales, 30 millions de francs de lentilles, 2 millions de francs de betteraves sucrières, 200 millions de francs d'ovins.

Et ce n'est là encore qu'un premier jaillissement de richesses, car il y a les investissements à beaucoup plus long terme qui ne rendent pas encore, les investissements d'arboriculture ou bien l'équipement et le développement de ce pays du mouton que l'Algérie a vraiment la vocation d'être. En effet, je suis persuadé que si l'on s'y applique consciencieusement, l'Algérie devrait pouvoir élever 25 millions de têtes d'ovins. C'est dire à quel point toute l'Union française, grâce à cet élevage, serait dégrevée de l'énorme hypothèque que fait peser sur elle la zone sterling pour ses approvisionnements en laine. Grâce à l'effort qu'entament les secteurs d'amélioration rurale, nous pourrons y parvenir.

Je me suis plu à vous donner des chiffres, recueillis depuis la rédaction de notre rapport, et qui en renforcent les conclusions. Il n'en reste pas moins que l'effort représenté par les secteurs d'amélioration rurale supposent un financement.

Nous l'avons dit, cette opération n'est « relativement » pas extrêmement onéreuse, et ceci justement grâce à cet appui des S. I. P. dont je vous parlais à l'instant. Dans le financement des S. A. R. on doit distinguer entre les subventions et les avances. Mais, et c'est un point à retenir, un point extrêmement important pour comprendre cette structure, les subventions sont uniquement appliquées aux dépenses non récupérables, telles que les logements de moniteurs, les constructions de centres de traitement pour ovins, les points d'eau, les « mises en defend » pour les moutons. Elles sont aussi destinées à faciliter le démarrage des S. A. R. C'est ainsi que, pendant les deux premières années, le moniteur de culture est payé grâce à des subventions de façon à ne pas obérer immédiatement le budget de ces organismes naissants, d'attendre qu'ils aient eux-mêmes atteint une certaine rentabilité. Mais seules les choses irrécupérables ou les premières mises de fonds sont l'objet de ces subventions. Pour tout le reste le financement se fait par des avances qui, d'après tout ce qui nous a été dit, sont d'ailleurs aisément remboursées.

Ces avances sont à court, à moyen, ou à long terme suivant la nature de l'équipement auquel elles s'appliquent. Je vous demanderai de vous rapporter au rapport de la commission pour le volume de ces subventions et de ces avances, la lecture de ces colonnes de chiffres paraissant proprement insupportable. Nous savons maintenant ce qu'est un S. A. R., quels sont son objet et son moyen de financement; voyons comment on le lance, comment on l'administre, comment on l'équipe.

Comment on le lance: à ce moment deux préoccupations doivent retenir l'attention de ceux qui veulent procéder à ce lancement. Le S. A. R. je vous l'ai dit et je vous le répète, doit avoir une valeur exemplaire. Je le répète volontairement car c'est, à mes yeux, extrêmement important. Il doit être susceptible de rayonner, n'être pas utilisé seulement à l'éducation agricole de quelques heureux privilégiés, mais servir vraiment à toute une région, à toute l'Algérie. C'est une des premières considérations que l'on doit avoir à l'esprit quand on lance un secteur d'amélioration rurale.

Il faut déterminer pour cette valeur exemplaire, un lieu propice qui corresponde à une région, ne pas choisir un secteur strictement isolé où l'on pourrait se livrer à une culture impossible dans tout le reste de la région. On irait à l'encontre du but poursuivi, il n'aurait aucune valeur exemplaire.

Ce doit donc être là la préoccupation première lorsqu'on crée un secteur d'amélioration rurale. En second lieu, le S. A. R. doit correspondre à la fois à une région naturelle et à un douar ou à un groupe de douars, ceci pour lui permettre d'acquérir cette valeur municipale dont je vous parlais à l'instant. Possibilité d'une valeur exemplaire, alignement sur les communautés villageoises, de façon à lui donner une valeur municipale, tels sont les deux premiers critères à retenir pour le lancement du S. A. R.

C'est vous dire que le lancement d'un secteur d'amélioration rurale doit être précédé d'une étude technique extrêmement précise et sérieuse. On ne s'étonnera pas, avant de procéder à cette création, que de nombreux avis soient sollicités, tant auprès de l'agent technique de la S. I. P. que de la commission communale du paysannat, que du comité permanent du paysannat. Une fois le S. A. R. créé, qui le gère ? Un certain nombre d'autorités.

En premier lieu le chef de culture qui est vraiment la cheville ouvrière du secteur d'amélioration rurale. La réussite ou l'échec de la formule tiendra, pour une large part, à la valeur humaine et à la valeur technique du chef de culture. On n'attachera jamais trop de soins au choix d'une personnalité moralement et techniquement qualifiée. Ceci est vraiment extrêmement important car c'est ce moniteur qui est à pied d'œuvre, qui est — si je peux me permettre cette expression peu parlementaire — « sur le tas », en contact permanent avec les fellahs, qui transmettra les décisions prises plus haut. De son tact, de l'exemple qu'il donnera, du fait qu'il saura payer de sa personne, dépend, pour une part considérable, le succès ou l'échec de l'opération.

Mais quel que soit son rôle, ce chef de culture n'est tout de même pas une sorte de petit dictateur qui tranche toutes les questions à sa guise et selon sa fantaisie. Il n'est — et je reprends les termes du rapport — que « l'exécuteur d'un plan et de directives soit du conseil d'administration de la S. I. P. soit de son conseil de secteur, soit enfin du comité de gestion ». Ceci est encore un point très important car les fellahs sont en effet doublement associés à la gestion du S. A. R. Je souligne ce point car c'est un des faits qui donne sa valeur vraiment éducative et sa valeur municipale au S. A. R.: les fellahs sont associés à sa gestion. C'est, à mon avis, un des points principaux dans cette structure du S. A. R. que l'association des administrés à l'administration elle-même du secteur d'amélioration rurale.

Ils le sont d'abord par le conseil de section de la S. I. P., organisme élu et qui élit son président. Ils le sont également par le comité de gestion du S. A. R. qui, lui aussi, est élu.

Ainsi, grâce au S. A. R., je vous le disais, se réalise une éducation agricole immédiate, mais encore, une éducation sociale et civique. Le S. A. R. est donc bien une sorte d'école de municipalité, je reprends le mot que j'avais déjà prononcé. Pour le moment il reste sous l'autorité du président de la S. I. P. et de son conseil d'administration. Mais on peut entrevoir l'époque où, grâce à cette éducation que nous indiquions, le S. A. R. se gèrera entièrement lui-même; pour le moment, il est administrativement une dépendance de la S. I. P., mais il a une indéniable vocation à s'en détacher.

Je ne vous décrirai pas les différentes sortes de secteurs d'amélioration rurale, vous renvoyant, une fois de plus, à notre rapport, et me bornerai à vous indiquer quelques principes de l'action du S.A.R. Cet équipement est, en effet, de deux sortes: équipement individuel des fellahs et équipement collectif du S. A. R.

J'ai, personnellement, l'impression que l'accent doit être mis sur le premier de ces équipements. Certes, un matériel mécanique en propriété collective est indispensable, mais je crois que plus indispensable encore est le matériel remis à chaque fellah. Le S. A. R. a pour objet de faire de chaque fellah un véritable exploitant, un véritable paysan. On n'enrégimente pas ce fellah dans un système administratif: on l'aide, au contraire, à développer au maximum ses capacités individuelles. C'est ce qui, à mon avis, est extrêmement intéressant dans le S. A. R.: ce n'est pas un enrégimentement, une sorte de carcan motorisé imposé au fellah: ce dernier, au contraire, est mis à même de produire lui-même. On ne cherche pas à présenter une nomenclature impressionnante de tracteurs, car on aurait pu en acheter davantage, mais à faire de chaque fellah un vrai paysan qui tire tout le parti de sa terre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques lignes directrices nécessaires pour comprendre ce qu'est cette grande entreprise des secteurs d'amélioration rurale. Nous vous l'avons dit: cette œuvre nous a paru réellement admirable. Ce n'est pas que des perfectionnements ne puissent lui être apportés, et chemin faisant la mission ne s'est pas fait faute d'en noter.

Nous avons souligné, dans notre rapport, je vous l'ai déjà dit, que le contrôle économique ne paraissait pas suffisant. Nous avons insisté surtout sur une réforme des S. I. P. d'Algérie qui se répercutera heureusement dans les S. A. R. Ainsi avons-nous demandé que les Algériens d'origine européenne puissent, dans certains cas, être sociétaires des S. I. P. Ainsi surtout avons-nous préconisé une démocratie plus grande dans la direction de ces S. I. P. Nous pensons, en effet, comme l'indique notre rapport, qu'après une période de cinq ans destinée à éviter les à-coups de gestion dans un moment aussi délicat que celui du lancement des secteurs d'amélioration rurale, destinée surtout à dégager les personnalités susceptibles de prendre la tête de ces sociétés indigènes de prévoyance, il conviendrait que le président fût élu.

D'autre part, tout en admirant le rythme de développement des secteurs d'amélioration rurale, force nous a été de constater que ce rythme n'était pas encore suffisant si l'on voulait résoudre ce problème démographico-économique tellement grave, tellement poignant même, que nous relatait à l'instant M. Cazelles. Cela ne suffit pas encore malheureusement; nous l'avons dit, il y a à cette insuffisance deux causes pour lesquelles les remèdes sont difficiles à trouver. On manque d'hommes. Les moniteurs de culture, en particulier, ne se forment pas en un tournemain et mieux vaut, de ce point de vue, ralentir un peu le rythme, que de placer à la tête de ces secteurs d'amélioration rurale des personnes qui ne seraient pas véritablement qualifiées.

Mais il y a, à ce développement, un autre frein qui ne devrait pas jouer étant donné à la fois le caractère rentable de l'entreprise, qu'on peut bien reconnaître, et la valeur considérable de cette expérience, c'est le facteur financier. Il est certain que les crédits ne sont pas encore suffisants — nous en rapportons la conviction — une aide de la métropole ne serait pas mal venue en pareil cas pour aboutir à un développement et à un rythme beaucoup plus rapide.

En effet, ce problème démographico-économique devrait être résolu dans les dix ans, or les secteurs d'améliorations rurales ne peuvent, sauf dans certains cas particuliers, porter tous leurs fruits que dans vingt, trente, sinon quarante ans. Il y a là un décalage qui, pour une part, nous échappe, dans la mesure tout au moins où les facteurs humains freinent, mais dans la mesure où il s'agit des facteurs financiers, vous serez certainement d'accord avec nous pour penser qu'une aide de la métropole, en pareil cas, s'imposerait.

Puissent ces réformes s'opérer, puisse cette aide être accordée. Pour terminer, je voudrais, une fois de plus, vous faire connaître la valeur de cette expérience, vous redire l'impression qu'elle nous a laissé, vous dire ce que nous avons vu de cette terre qui mourait — le terme n'est pas trop fort — alors que, passant le long de certaines routes, nous voyons des pans de moissons déjà poussés prêtes à se détacher aux prochains orages, pour dériver au long de l'oued. Les palmeraies, en train de mourir le long de notre route, ressemblaient vraiment à des cadavres, aux colonnades de Palmyre; c'était un spectacle pénible de voir à travers le désert tous ces troncs morts, où il y avait, il y a si peu de temps encore, de belles palmeraies, et où, par suite de questions hydrauliques mal résolues, mais que le S. A. R. peut résoudre, les palmiers sont réduits à leur fût desséché.

Voilà ce que nous voyions, mais nous avons aussi vu le début d'une résurrection de cette terre, et quand nous allions dans chacun de ces S. A. R., nous étions pris d'un immense espoir, et ce n'était pas qu'un espoir, nous constations la possibilité d'un immense progrès; c'est pourquoi je crois que dire qu'il s'agit là « d'une marche vers l'Ouest français » n'est pas un terme exagéré. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage, pour exposer la troisième partie du rapport.

M. Roulleaux-Dugage. Mesdames, messieurs, pour plus de clarté dans mon exposé, j'ai été amené à subdiviser les S.A.R. que la mission a visités, en un plus grand nombre de catégories que celles indiquées par M. Cazelles ou par M. Le Brun-Kéris, à la page 15 du rapport que vous avez entre les mains.

En effet, parmi les S. A. R. de céréaliculture, je distingue ceux des propriétaires ruraux, et que j'appelle S. A. R. de céréaliculture pure et simple, et ceux des recasés, que j'appelle S. A. R. de recasement, et sur lesquels est généralement pratiquée la céréaliculture.

De même, je classe séparément les S. A. R. d'oléiculture et ceux d'arboriculture. En effet, sur la plupart des S. A. R. d'arboriculture, S. A. R. réalisés, par ailleurs, le plus souvent en collaboration avec les services de la défense et de la restauration des sols, on trouve des oliviers, parmi d'autres arbres, parmi des figuiers, mais j'ai tenu à mettre à part un S. A. R. nullement fait avec le concours du service de la défense et restauration des sols, un S. A. R. qui s'étale, au contraire, sur une vaste plaine, et qui, sur des centaines d'hectares, est uniquement planté d'oliviers.

Il y a là un essai très particulier, et qui, à mon avis — et ce sera certainement aussi l'avis de l'unanimité de la mission — nécessite une mention spéciale. Enfin, la mission n'a pas visité de S. A. R. maraîchers, dont il n'existe d'ailleurs qu'un seul spécimen, à la frontière tunisienne; par contre, sur les hauts-plateaux, derrière Mascara, de même que sur la plaine entourant le barrage sur inféro-flux de Tadjemout, la mission a visité deux S. A. R. qui pourraient, à la rigueur, se placer: le premier parmi les S. A. R. de céréaliculture, le deuxième, parmi les S. A. R. oasiens, dits encore de phoeniciculture, car, dans ces S. A. R., c'est surtout la culture du palmier qui est pratiquée; mais comme dans le S. A. R. de Mascara, la céréaliculture n'entre que pour une petite part, car à côté des céréales on cultive des légumes, des betteraves, etc., comme également dans celui de Tadjemout, à côté de palmeraies, on envisage la création d'un centre de production fourragère de 500 hectares de vergers et de jardins sur plus de 300 hectares, la culture de céréales diverses sur 1.200 hectares, j'ai préféré donner à ces deux S. A. R. la dénomination de polyvalents.

Ceci vous montrera d'ailleurs, une fois de plus, mes chers collègues, combien la formule des S. A. R. est souple, adaptable à tous les terrains et à toutes les situations géographiques, et combien, sur le canevas général que vous a dépeint notre collègue Le Brun Kéris, il est relativement aisé de broder presque jusqu'à l'infini, pour le plus grand bien des populations pour lesquelles le S. A. R. est installé, comme pour le plus grand bien de la collectivité en général.

Le S. A. R. est un instrument de progrès.

Ces paroles ne sont pas une affirmation prononcée à la légère; elles sont, au contraire, la traduction très fidèle de l'impression que la majorité de la mission a ramenée de son voyage.

Voyons d'abord, si vous le voulez bien, les S. A. R. de céréaliculture proprement dits:

La mission en a visité cinq. Elle a inspecté le matériel collectif, c'est-à-dire les tracteurs, les défonceuses, les charrues à disques, tant au repos qu'au travail. Dans des nuages de poussière, dans le vrombissement des moteurs, elle a tenu à voir sur le terrain même la manière dont ces puissantes machines fonctionnaient. Elle a tenu à examiner la façon dont était conduit, entretenu, ce coûteux matériel collectif.

A l'honneur de l'administration — pour le moment encore, sorte de tutrice des S. A. R. — à l'honneur du personnel, tant métropolitain qu'indigène, responsable de ces engins, il faut dire que ces derniers sont utilisés, conservés, réparés de la manière la plus rationnelle, je dirai même la plus ingénieuse possible et je vous avouerai, mes chers collègues, que ce n'est pas, parfois, sans une certaine pointe d'émotion que le terrien que je suis a vu la puissante sous-soleuse éventrer la terre vierge, tracer le premier sillon, prémice de belles moissons futures, en des lieux où, depuis le début du monde, le soc n'était encore jamais passé.

Nous n'avons pu empêcher que notre passage ne soit annoncé quelques jours d'avance, mais nous ne nous sommes pas contentés d'interroger les fellahs adhérents de secteurs d'améliora-

tion rurale que nous avons trouvés rassemblés, ici ou là. Nous aurions pu, en effet, supposer que ces rassemblements étaient plus ou moins spontanés, que nos interlocuteurs avaient plus ou moins fait l'objet d'un certain tri. Quand nous traversions des terrains dépendant d'un secteur d'amélioration rurale, nous tenions à nous arrêter au hasard des champs, interrogeant le fellah arcbouté sur les mancherons de sa charrue, entrant dans les gourbis, regagnant ensuite nos voitures, avec, quelquefois, de la boue jusqu'aux genoux, mais nous étions heureux d'avoir pu nous entretenir sans la moindre contrainte; aussi bien avec des propriétaires de 5 hectares qu'avec des fellahs possédant 200, 300 ou même 400 hectares. Il est d'ailleurs à remarquer, pour ces derniers, qu'il s'agit toujours d'exploitations patriarcales, sur lesquelles vivent quelquefois jusqu'à douze familles.

La conclusion des très nombreux interrogatoires auxquels nous nous sommes livrés, c'est que, dès la première année du fonctionnement des secteurs d'amélioration rurale, les rendements en céréales sont passés de 3 ou 4 quintaux à l'hectare, en moyenne — et encore, dans les années où il y avait des récoltes! — à plus de 12 quintaux, en moyenne, à l'hectare, et la rationalisation de la culture permet d'espérer qu'il y aura des récoltes chaque année.

Voyons maintenant, parmi les autres S. A. R. de céréaliculture que nous avons visités, ceux que j'ai appelés « de recasement ».

Je les ai appelés ainsi car il ne s'agissait pas — comme pour ceux dont je viens de vous parler — d'aider simplement des fellahs déjà propriétaires, mais d'installer, de recaser sur des terres arch ou domaniales, et jusqu'alors plus ou moins incultes, des gens qui ne possédaient rien ou presque rien, et que, pour leur plus grand bien, et pour le plus grand bien de la collectivité, on a voulu, je le répète, élever à l'éminente dignité d'agriculteur.

Est-il besoin de dire que tous les fellahs de cette catégorie que nous avons interrogés n'ont pu que nous exprimer leur satisfaction ?

Vous prenez quelqu'un qui n'a rien ou presque rien, un simple ouvrier agricole, et, du jour au lendemain, vous lui remettez par un bail de longue durée et pratiquement indéfiniment renouvelable, un toit, vous lui donnez une herse, un brabant, un attelage, des semences sélectionnées; vous lui faites ses gros labours; vous le conseillez sur la manière la plus rationnelle de mener son exploitation; comment voudriez-vous qu'il ne soit pas satisfait ? On le serait évidemment à moins!

Mais on peut se demander: est-ce vraiment la catégorie la plus pauvre, la plus malheureuse de telle ou telle région qui a été recasée ? N'y a-t-il pas eu de favoritisme ? La djemmaa chargée de cette répartition n'a-t-elle pas subi certaines pressions ?

La majorité de la mission ne le croit pas; tous les recasés interrogés — et Dieu sait si nous en avons interrogé — ont déclaré qu'auparavant ils n'avaient rien. Quelques uns d'entre eux n'avaient même pas de quoi se vêtir. Sur ces terres, il y a deux ou trois ans encore pratiquement incultes, des moissons de 10 à 15 quintaux par hectare sont maintenant récoltées annuellement. La production du pays s'est ainsi accrue. Le but recherché par le S.A.R. est atteint.

Cette formule du S. A. R. de recasement n'est malheureusement pas indéfiniment extensible. Des terres vacantes ne pourront pas être attribuées à toutes les familles plus ou moins déshéritées d'Algérie. D'abord, ces terres sont en quantités limitée. Ensuite, le recasement revient extrêmement cher et les crédits du paysannat, pour importants qu'ils soient, sont cependant limités. Le recasement d'une famille revient, en effet, à près d'un million de francs. Avec le même volume de crédits, on aboutira, dans un S.A.R. de propriétaires ruraux, à un développement de la production beaucoup plus fort. Ce raisonnement vaut, à plus forte raison, pour les S.A.R. de recasement où est, de plus, édifié un habitat. La moindre maison revient à plusieurs centaines de milliers de francs. Les plus modestes que nous ayons vues revenaient à plus de 300.000 francs chacune.

Le S.A.R. a certes un objectif humain, mais il a surtout pour le moment un objectif économique. Il doit tendre à une amélioration toujours plus grande des conditions de vie des populations pour lesquelles il est créé, mais, avant de tendre à cette amélioration, il doit avant tout permettre à ces populations de vivre.

Il est bon de prévoir un toit fixe pour des gens habitués à vivre jusque là sous la tente; il est peut-être encore meilleur de leur assurer d'abord leur pain quotidien. C'est à quoi aboutissent, dans des conditions optima et, ainsi que nous venons de le voir, les S.A.R. de céréaliculture.

Je voudrais maintenant vous parler, mes chers collègues, des S.A.R. d'élevage. Je ne vous les décrirai pas, le rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter le fait tout au long. A la fin même de ce rapport, il y a un plan très détaillé des principales installations d'un S.A.R. de ce type.

Mais ce qu'au nom de l'unanimité de la commission je voudrais dire — et je dis bien unanimité car, en ce qui concerne ces sortes de S.A.R., notre collègue M. Chassiot lui-même n'a pas jugé utile de faire la moindre réserve — c'est la prodigieuse efficacité de ce type de secteur d'amélioration rurale. Vous connaissez le principe: équiper les zones d'élevage en installations sanitaires, points d'eau, réserves de fourrage, de telle sorte que des catastrophes semblables à celle de 1945, au cours de laquelle la plus grande partie du cheptel ovin d'Algérie, disparut, ne se reproduiront plus; de plus, aider les pasteurs qui en 1945, avaient perdu leurs troupeaux, à les reconstituer. A cette fin on leur a donné à chacun une vingtaine de bêtes plus un géniteur, bêtes qu'ils remboursent avec le revenu même tiré de ces animaux.

Je revois encore notre mission, son sympathique président en tête, interrogeant un à un, au milieu d'un vent de sable déchaîné, les pasteurs de la région de Roumana. Tous ont exprimé leur satisfaction, tous ont vanté la réussite de l'œuvre entreprise.

Nous avons vu, de nos propres yeux, les troupeaux s'accroître au milieu des hurlements du vent déchaîné, nous avons assisté à la naissance de plusieurs petits agneaux.

Maintenant, mes chers collègues, permettez-moi de vous dire quelques mots sur les S.A.R. d'arboriculture et de D.R.S. que nous avons visités. Nous en avons visité cinq.

Le but de ces S.A.R. est de retenir les terres qui, par l'érosion, disparaissent chaque année et s'en vont par le canal des oueds engorger les barrages, obstruer les ports.

Il va de soi que ces S.A.R. sont institués en terrains spécialement déclives, en zone spécialement montagneuses et je revois encore les membres de notre mission grimpés à bord des jeeps, s'élevant au flanc des montagnes, culminant sur des pitons dans des positions parfois — je n'hésiterai pas à le dire — presque exposées.

Nous avons pu constater l'efficacité extraordinaire de ces sortes de S. A. R. Par endroits, nous avons pu voir des moissons s'annonçant déjà sur des terrains qui, quelques semaines après notre passage, allaient s'en aller à la rivière dans l'oued, car les cassements de terrain existaient déjà à cet endroit. Et les fellahs ne pouvaient plus se rendre sur le lieu des cultures afin de faire la moisson.

Au contraire, là où le S. A. R. existe, là où les banquettes ont été faites, là où on a labouré suivant les courbes de niveau, la terre est fixée; on peut récolter. Les fellahs ne verront plus leurs terres diminuer chaque jour d'étendue.

Je répète que la mission a été frappée par l'efficacité de ces S. A. R. Mais, il faut le dire, c'est peut-être ceux-là qui sont en butte, de la part des indigènes, aux plus vives critiques. Les autres S. A. R. ne soulèvent pratiquement pas de critiques. Là, comme l'on va à l'encontre des habitudes des paysans, qu'on leur apprend à labourer suivant les courbes de niveau au lieu de labourer de haut en bas ou de bas en haut comme ils le faisaient jusqu'alors, ils se fâchent, ils soulèvent des objections; ils répètent inlassablement: « Mais pourquoi nous force-t-on à changer nos manières de faire ». Il faut alors leur expliquer que c'est pour leur bien, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de la collectivité qu'on leur demande d'agir ainsi. Les explications qu'on leur donne, vous les trouverez développées au long de notre rapport.

Comme tout paysan, le paysan arabe, le paysan musulman est traditionnaliste; il ne réalise que lentement, prudemment. C'est peut-être un bien. Mais, quand on sent que l'œuvre qu'on veut lui faire accomplir est indispensable, on est un peu énervé de voir la réticence qu'il oppose.

Il ne faut pas s'arrêter aux quelques critiques que nous avons pu entendre, car l'œuvre des S. A. R. d'arboriculture — et c'est l'avis de la majorité de la mission — est éminemment utile au pays.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roulleaux-Dugage. Je vous en prie.

M. Cianfarani. La réticence que vous venez de signaler est due, dans le cas de l'arboriculture, au fait que le revenu est beaucoup plus lent à venir. Il faut à un arbre au minimum trois, quatre ou cinq ans, plus même selon les espèces, pour donner une récolte normale. Or, les S. A. R. d'arboriculture concernent de pauvres gens, qui ont besoin de récolter annuellement pour vivre; il leur déplaît, certes, de travailler pendant

plusieurs années sans recueillir les fruits de leur travail. Voilà la raison des réticences constatées.

Cependant, les indigènes arrivent facilement à comprendre l'utilité de leur effort, à avoir confiance et à soutenir celui-ci souvent pendant des années. C'est ainsi que pour les agrumes, par exemple, une récolte normale ne vient qu'au bout de la sixième ou de la septième année, et pour l'olivier, pas avant la quinzième année. Les indigènes voient des planteurs européens faire cependant ces plantations, faire confiance à la terre, et ils se persuadent qu'en fin du compte, le revenu sera intéressant pour eux aussi. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roulleaux-Dugage. Les indications que vous venez d'apporter sont extrêmement intéressantes: elles vont me permettre de préciser ma pensée.

De manière à convaincre plus facilement les paysans de laisser faire ces travaux, on leur remet gratuitement les arbres qui ne rendront que dans six, dix ou quinze ans.

Lorsqu'ils ont à planter des arbres qui peuvent rendre dès la deuxième ou troisième année, on leur demande évidemment quelque chose, dès la deuxième ou troisième année, mais quand il s'agit d'arbres ne portant fruits qu'au bout de nombreuses années, on ne leur demande rien tant que ces arbres ne commencent pas à produire.

De plus, dans les régions faisant partie de secteurs de défense spéciaux comme ceux de défense d'un barrage ou d'un port, les travaux sont faits gratuitement par la D. R. S. Ils n'ont rien à payer pour les travaux, rien à payer pour les arbres qu'on leur donne.

Ce sont des arguments, j'allais dire sonnants et trébuchants, auxquels ils sont sensibles puisque, en plus, c'est dans leur propre intérêt.

La mission a encore visité deux S. A. R. que j'ai appelés tout à l'heure S. A. R. polyvalents, car je ne savais trop dans quelle catégorie les ranger. Un S. A. R. situé dans la plaine des Eghriss, derrière Mascara: c'est plutôt un S. A. R. maraîcher, car il est en terre melk, c'est-à-dire en terre appropriée individuellement. Ce sont des petites propriétés. On a montré à ces fellahs dont la terre n'était pas bonne jusqu'à présent, car il y a une épaisse couche de tuf à 15 ou 20 centimètres qu'il faut défoncer et alors la terre deviendra extrêmement productive. On leur a montré à faire sur cette terre des jardins, des céréales, de la betterave.

Ceci d'ailleurs, vous montre combien la formule du S. A. R. est souple, combien sous cette formule on peut arriver à améliorer la production, et au fonds, c'est cela l'intérêt de la chose.

C'est ce que nous avions le devoir de vous montrer. Notre devoir était de vous dire ce que nous avions vu et de venir vous dire aujourd'hui que ce que nous avons vu est, pour la plus grande partie, une réussite.

Nous avons vu également un autre S. A. R., que j'appelle encore polyvalent, le S. A. R. du Haut M'zi, installé sur le barrage d'inféro-flux de Tadjemout. Ce S. A. R. est dans une région de steppes pratiquement désertiques. On va planter des palmiers, on pourrait donc appeler ce S. A. R. « S. A. R. oasien » mais comme nous ne sommes pas encore dans la région complètement saharienne on peut faire des cultures et on envisage des centaines et des centaines d'hectares de blé, d'orge ou d'avoine à côté des palmeraies. On prévoit également la création de vergers ne comportant pas seulement des agrumes, mais aussi d'autres espèces d'arbres fruitiers.

Par conséquent, j'ai appelé ce S. A. R. polyvalent et, à notre avis, le gros intérêt de ce S. A. R. est de montrer qu'au fond on peut développer la culture très loin dans le sud en Algérie. J'ai dit tout à l'heure que les terres n'étaient pas indéfiniment extensibles en Algérie, c'est en partie vrai et en partie faux. Elles ne sont pas extensibles sur les hauts plateaux et dans le Tell, mais vers le Sud on peut encore gagner des milliers sinon des centaines de milliers d'hectares. On peut les gagner difficilement, à grands frais, en faisant des barrages très coûteux, difficiles et même dangereux à installer.

Nous avons visité un barrage extrêmement intéressant, le premier du type d'ailleurs dans le monde, et hélas, peu de semaines après notre passage, ce barrage a été emporté par une crue effroyable de l'oued. Il faut recommencer, remettre l'œuvre sur le chantier; mais, à force de patience, à force d'argent et de crédits, on arrivera à gagner des terrains sur le sud, on arrivera à développer la production algérienne, ce qui est, rappelons-le, le but essentiel des S. A. R.

Nous avons vu également un S. A. R. de phœniciculture, tout à fait dans le grand sud, dans la zone saharienne, et ceci confirme ce que je vous disais il y a quelques instants: on peut encore gagner du terrain, non pas seulement dans les régions sahariennes, mais aussi en plein Sahara.

En effet, il y a d'immenses régions sous lesquelles il y a de l'eau, beaucoup d'eau; il faut aller la chercher très profond dans le sol, quelquefois à huit cent mètres de profondeur. Ce sont des forages très coûteux à faire, mais lorsqu'il s'agit de la vie et du bien-être de populations entières, ainsi que c'est le cas en Algérie, il ne faut pas regarder à la dépense, il faut savoir faire les sacrifices nécessaires. C'est ce qu'a compris le paysannat en Algérie, ainsi que la direction des S. A. R., et il faut ici leur rendre hommage.

M. Le Brun Kéris. Très bien !

M. Roulleaux-Dugage. Nous avons enfin vu un S. A. R. sur lequel je voudrais attirer quelques instants votre attention car c'est celui dont je vous parlais tout à l'heure, un S. A. R. d'oléiculture qui appelle peut-être certaines réserves de la part de la mission. En effet, la plupart des S. A. R. d'arboriculture que nous avons vus comportent des oliviers, mais celui-ci est uniquement composé d'oliviers; il n'est pas en terrain déclive; il n'est pas à flanc de montagne, il est sur une immense plaine, et on s'est lancé, il nous a semblé, peut-être un peu vite.

On a planté des centaines et des centaines d'hectares d'oliviers, sans savoir si les oliviers viendraient vraiment très bien dans cette région; on a engagé de gros frais, simplement parce que, dans cette région, en fouillant le sol, on a trouvé des moulins en pierre, datant des Romains, et on s'est dit: « Si les Romains cultivaient là autrefois des oliviers, il n'y a pas de raison pour que nous n'en cultivions pas à notre tour. » Le raisonnement nous a semblé léger, et peut-être pas assez fondé. Nous faisons toutes réserves sur ce S. A. R.

Je viens de vous exposer, au nom de notre mission, ce que nous avons vu. Je vous ai dit très franchement, très loyalement les réussites que nous avions été amenés à constater; je vous ai dit également par quel côté l'organisation sur le terrain, des S. A. R., pouvait pécher, mais en tout cas, ce que je crois pouvoir affirmer en conclusion, au nom de la majorité de la mission, c'est que les S. A. R. sont une formule excessivement intéressante, que grâce à elle, nous avons réalisé en Algérie une œuvre économique et humaine de premier plan, et je souhaite que nous puissions réaliser, en Afrique noire, une œuvre d'une valeur similaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lhuillier, pour exposer la quatrième partie du rapport.

M. Lhuillier. Mes chers collègues, nous avons examiné dans la quatrième partie du rapport la place que prennent les secteurs d'amélioration rurale dans l'action menée par l'homme contre un élément de la nature: l'eau, et contre ses conséquences: l'érosion, le but de cette double action étant de développer les rendements et d'étendre les surfaces exploitables. Autrement dit, on en revient à la recherche du développement de la production et au reclassement d'un plus grand nombre de planteurs.

En Algérie, la politique de l'eau a été suivie de très près; depuis des temps immémoriaux, on s'est intéressé à la recherche des points d'eau, pour suppléer à la sécheresse de ces régions.

L'importance des aménagements hydrauliques n'est plus à démontrer.

Un premier projet, remontant à 1920, prévoyait la construction de barrages d'une capacité totale de près de 900 millions de mètres cubes et l'aménagement en aval d'une superficie de près de 180.000 hectares, ce qui posait un recensement à peu près complet des possibilités algériennes.

En vingt ans, on a procédé à la construction de nombreux ouvrages et à l'aménagement de plus de 70.000 hectares de terres irriguées.

Un programme nouveau prévoit la mise en valeur de 10.000 autres hectares par irrigation directe, et de 200.000 au moyen de pompage.

La réserve actuelle en eau est de l'ordre de 470 millions de mètres cubes et celle-ci est susceptible d'être portée à 720 millions, permettant ainsi l'irrigation de 170.000 hectares, soit la moitié des plaines irrigables de l'Algérie dont la superficie est estimée à 400.000 hectares.

Pourquoi cet effort a-t-il été poursuivi ?

Dans deux buts: 1° pour la production de l'énergie hydro-électrique, étant donné l'absence de charbon dans ces territoires; 2° pour la recherche de l'eau en vue de favoriser le développement de l'agriculture.

L'espace agricole de l'Algérie est, en effet, assez limité; il est de l'ordre de 14 p. 100 de la surface totale des terres, soit d'environ 30 millions d'hectares de sol exploitable pour toutes

les productions végétales, y compris les forêts, ce qui ramène à environ 10 millions d'hectares les terres exploitables pour l'agriculture, sur lesquels 5 millions seulement sont exploités annuellement.

Les causes de ce faible pourcentage d'exploitation résident essentiellement dans la nature du climat algérien, climat semi-aride, obligeant à un assolement extensif.

De ce fait, la capacité de la production de l'agriculture algérienne reste limitée. Or, l'utilisation de l'eau doit permettre, dans ces conditions, une économie beaucoup plus riche avec de meilleurs rendements, une augmentation des revenus du producteur, et enfin ce qui est essentiel, une réduction des superficies d'exploitation.

C'est ainsi qu'une famille doit, en cluture sèche, exploiter une superficie de 30 à 40 hectares, pour tirer un revenu suffisant à ses besoins, alors qu'en culture irriguée cette superficie peut être ramenée de 6 à 10 hectares. Dans ces conditions, l'aménagement de périmètres irrigués doit permettre de reclasser un plus grand nombre de planteurs ou colons.

Toutefois, se pose ici, en particulier dans la région d'Orléansville, un problème spécial qui est un problème foncier. En effet, la majeure partie des terres irrigables soumises au régime des grandes propriétés européennes ou musulmanes, prennent maintenant une valeur exceptionnelle, alors qu'au moment de leur octroi, un système de culture extrêmement extensive présidait à leur exploitation. Le gouvernement d'Algérie s'était ému de la question et un projet de loi en date du 18 mars 1942, connu sous le nom de « loi Martin », avait été établi. Celui-ci prévoyait la remise gratuite au Gouvernement d'une partie des périmètres irrigables. Cette remise était de l'ordre de 15 p. 100 à 25 p. 100 pour les périmètres anciens et de 50 p. 100 pour les futurs périmètres. L'article 4 de cette loi prévoyait les conditions dans lesquelles l'exploitation serait poursuivie. Aucune suite n'ayant jusqu'alors été donnée à ce projet, la majorité des membres de la mission demandent avec insistance que le texte initial soit repris en vue de son application immédiate.

Cette œuvre d'extension des périmètres irrigués suivie de leur distribution dans le cadre des S.A.R. servira puissamment au développement agricole de l'Algérie.

Dans la deuxième partie de notre exposé nous avons examiné la place que prend le secteur d'amélioration rurale dans le programme de défense et de restauration des sols, ou plus exactement l'aide apportée par le S.A.R. dans l'exécution de ces grands travaux. La protection des sols est un problème bien connu, mondial dirai-je, car de tous côtés on s'en préoccupe. Des programmes grandioses, aussi bien aux Etats-Unis qu'en U.R.R.S., président justement à l'établissement de la protection du capital foncier.

Or, nous devons noter qu'en Algérie, où les mêmes phénomènes se produisent, l'administration n'a pas été en retard et les réalisations faites peuvent même servir d'exemple.

Cet effort était nécessaire et urgent, l'Algérie se trouvant en effet dans une situation inquiétante due à une érosion intense suivie d'une dégradation avancée des terres. La cause de celle-ci est essentiellement le fait de la disparition de la forêt. Alors qu'autrefois la majorité des territoires algériens étaient couverts par une végétation arboricole, aujourd'hui, on ne compte plus guère que 2.900.000 hectares de forêts.

Ce très grave phénomène se continue et les efforts des services compétents demeurent impuissants pour y porter remède.

Les causes de ce déboisement sont diverses. Nous signalerons rapidement la main de l'homme qui débrousse continuellement de nouvelles surfaces pour trouver de nouvelles terres de culture, l'incendie qui détruit chaque année des milliers d'hectares de forêts et compromet souvent l'œuvre de reforestation entreprise, et, enfin, la dent de la chèvre.

Cet état de choses fait peser sur le pays une véritable menace dont nous avons pu mesurer l'ampleur par les constatations que nous avons faites tant dans la région de Tiaret que dans la région de Nemours.

La conséquence de cette déforestation conduit au lavage des terres et à leur épuisement, à la réduction notable des surfaces cultivées, au gaspillage de l'eau de pluie, à la modification du climat, à la diminution des rendements et à la menace des grands ouvrages d'intérêt public tel que le port de Nemours ou des aménagements hydrauliques sont déjà réalisés.

Face à ce péril, le reboisement demeure inopérant, ou tout au moins insuffisant. L'homme est pris de vitesse par les éléments favorisant la déforestation.

D'autre part, les crédits dont disposent les services intéressés sont bien souvent insuffisants. De plus, on est fréquemment dans l'obligation de procéder à des expropriations pour la protection de zones forestières, d'où difficultés administratives. Ainsi le reboisement ne demeure qu'un palliatif insuffisant, quoique non négligeable.

A ce sujet, notre commission a attiré l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à voir promulguer dans les territoires de l'Algérie la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national.

Les possibilités financières de cet organisme étant extrêmement importantes, nous sommes certains qu'il pourrait aider à l'œuvre de restauration de la forêt nord-africaine et permettre d'entreprendre des programmes plus intensifs que ceux actuellement prévus.

Au travail lent et limité de la reforestation est venue se joindre l'action directe des services de la D. R. S. Ces services sont de création récente, mais ont déjà réalisé une œuvre admirable.

Nous ne reviendrons pas sur les méthodes: elles ont été exposées précédemment par nos collègues. Néanmoins, je vous rappelle qu'il s'agit simplement de créer des sortes de digues parallèles aux lignes de niveau et destinées à retenir les eaux de ruissellement et d'éviter à celles-ci d'exercer à la surface du sol une érosion trop puissante.

En ce qui concerne les observations que nous avions pu faire sur ce plan, il convient de noter les travaux importants réalisés dans la région de Nemours où il s'agissait de protéger un ouvrage d'art important qui était le port même de l'endroit, menacé d'ensablement. Les travaux réalisés en quelques années ont porté leurs fruits et, aujourd'hui, on peut dire que cet ouvrage est à l'abri d'un ensablement.

L'importance des réalisations du service de la D. R. S. méritent déjà d'être mentionnés. Fin 1946, ce service avait mis en protection plus de 2.000 hectares. Aujourd'hui il en est à 10.000 hectares. Certes, ce chiffre est infime, comparé aux surfaces qu'il convient de protéger dans l'ensemble des départements de l'Algérie, surfaces que l'on estime à 8 millions d'hectares.

Comment, messieurs, s'effectue maintenant cette collaboration entre les S. A. R. et la D. R. S. La D. R. S. exécute tous les travaux de protection, quel que soit le régime des terres. Ses moyens sont déjà puissants. Des moyens mécaniques ont été étudiés et appropriés aux travaux effectués.

L'action sur les domaniaux et les communaux donne une possibilité de récupération importante de surfaces pour le recasement.

L'action sur les propriétés individuelles se fait à la demande du propriétaire.

Nous devons noter à ce sujet que dès maintenant l'ensemble des propriétaires algériens situés dans des régions montagnardes apprécient les travaux de défense et de restauration du sol et les quelques critiques que nous avons recueillies sont des cas absolument isolés.

Je suis certain que si ces cultivateurs nous avaient suivis dans nos périgrinations et avaient vu justement, comme l'ont signalé nos collègues tout à l'heure, se détacher des pentes des hectares de terrains qui disparaissent à tout jamais de l'exploitation, ils auraient été convaincus de l'utilité des mesures prises.

Et dès maintenant, d'après le directeur du service de la D. R. S. de la région de Nemours, les demandes des propriétaires, pour l'exécution de ces travaux de protection, se font de plus en plus nombreuses.

D'autre part, plusieurs coopératives s'organisent en vue d'acheter le matériel nécessaire à des travaux semblables. Dans cette collaboration S. A. R.-D. S. R. le bénéficiaire d'un lot traité ne devient pas propriétaire du terrain: conformément aux coutumes locales, il reste locataire pendant un bail de dix-huit ans. Par ailleurs, il s'engage à assurer tous les travaux d'entretien des réalisations effectuées par la D. R. S.; une redevance locative est envisagée, mais elle n'est exigée qu'après une première récolte dans les régions céréalières ou après les premières fructifications dans les S. A. R. d'arboriculture.

Le produit des redevances demandées aux bénéficiaires des lots sera réinvesti dans de nouveaux programmes de D. S. R.

Autrement dit, il s'est amorcé un programme d'autofinancement qui doit permettre d'étendre l'action de ces services.

Donc, mes chers collègues, comme vous le voyez, le S. A. R. continue l'œuvre de la D. R. S.; il assure la conservation du bénéfice des réalisations de ce service et l'intégration dans l'économie du pays des territoires mis en production. La discipline de culture exigée des planteurs en contrepartie des travaux effectués représente bien peu de chose comparée aux résultats auxquels conduisent ces réalisations. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles, rapporteur, pour exposer les conclusions de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Chassiot présentera, au cours de la discussion générale, l'analyse des observations qui font l'objet de la cinquième partie de ce rapport.

Nous en arrivons, après l'exposé des différents rapporteurs, aux conclusions auxquelles est arrivée la mission, et qui ont été adoptées par la commission de l'agriculture.

Les premières ont trait au pays visité par votre mission, l'Algérie, et l'on peut encore y discerner deux séries distinctes: les observations d'ordre critique et les suggestions d'ordre positif et constructif.

Commençons par les critiques.

Il est certain, tout d'abord, que le système des secteurs d'amélioration rurale est appelé à prendre dans l'agriculture algérienne et dans l'économie algérienne tout entière, une place trop grande, un développement trop important pour que rien n'y soit laissé au hasard. A cet égard, un aspect essentiel semble avoir été négligé, ou du moins n'avoir pas retenu toute l'attention indispensable. Nous voulons parler de l'insertion des S.A.R. dans une perspective économique rationnelle et cohérente.

On a vu, au cours de cette étude, que quelques S.A.R., qui s'étaient livrés à la culture des lentilles parce que cette culture était indiquée du point de vue agronomique, avaient frôlé la catastrophe pour avoir négligé de s'enquérir des débouchés qu'elle était en mesure de s'ouvrir.

Il suffit de songer au peu d'importance que représente, dans la période presque encore expérimentale actuelle, la production des S.A.R. par rapport à l'ensemble de la production algérienne, pour juger des incidences qu'aurait un manque de perspectives semblable dans une économie où les S.A.R. auront pris une importance qui doit grandir jusqu'à devenir prépondérante.

Par conséquent, les S.A.R. et le développement des S.A.R. ne se peuvent concevoir qu'intégrés dans un plan de production où les impératifs économiques ne soient pas négligés au profit de certaines tentations de facilité technique ou autres, et sans un contrôle économique assurant le respect des directives énoncées dans ce plan. Les S.A.R. prétendent ouvrir l'époque de l'agriculture rationnelle, et l'on ne saurait être rationnel à demi.

Une seconde lacune vite apparente est le manque de cadres, le manque d'hommes possédant à la fois les connaissances techniques et l'autorité nécessaires pour convaincre, diriger et éduquer en même temps une paysannerie qui, comme toutes les paysanneries, risque de prendre en face des innovations techniques une attitude qui peut aller de la saine prudence à la méfiance hostile et destructrice suivant la valeur et le comportement des instructeurs.

Dans une telle période de lancement, il est indispensable qu'un bon départ soit pris, et, pour ce faire, il faut veiller avant toute chose au choix des hommes chargés de donner cette impulsion.

Les plans les mieux étudiés et les meilleures intentions seraient sans effet si le gouvernement général de l'Algérie négligeait de prendre avant tout les mesures nécessaires au recrutement, à la formation et à l'entretien de ces hommes, de ces cadres, qui sont le pivot sur lequel repose tout le système.

Une troisième lacune est l'insuffisance des crédits. Certes, elle n'est pas propre aux S.A.R. Il faut cependant répéter une fois de plus que le problème essentiel, le problème proprement vital qui se pose à l'Algérie aux prises avec son extraordinaire accroissement démographique, c'est d'abord de nourrir cette population toujours accrue. Cela ne veut point dire que les autres besoins soient négligeables: il faut, certes, aussi la vêtir, la loger, la soigner, l'instruire, bref, lui donner les objets et services auxquels tout homme a droit. Mais il faut d'abord la nourrir, et pour la nourrir, il faut augmenter la production agricole, et pour augmenter la production agricole, il faut développer le système dont on a vu au cours de cette étude comment il pouvait accroître les rendements du double et davantage, il faut développer les S. A. R., et par conséquent leur donner, dans les prévisions budgétaires, la place à laquelle ils ont droit, une place au tout premier rang.

En quatrième lieu, enfin, nous devons rappeler, pour mémoire, une question sur laquelle nous avons eu, dans le courant même du rapport, l'occasion de nous étendre assez longuement pour n'avoir plus à l'approfondir davantage: nous voulons parler de la démocratisation nécessaire des Sociétés indigènes de prévoyance, pour laquelle votre commission de l'agriculture inclinerait, rappelons-le, à envisager d'abord un accroissement de l'influence des présidents de sections au sein du conseil d'administration de la S.I.P., cette mesure formant transition vers la seconde étape, où le président de ce conseil d'administration cessera d'être désigné pour être élu.

Ces critiques formulées, nous y joindrons deux suggestions relatives à des mesures dont la majorité de la mission a été amenée à ressentir la nécessité.

La première — celle que M. Lhuillier vient de développer à cette tribune — s'exprime dans l'acte dit loi n° 358 du 18 mars 1942 (voir annexe n° VII), connue sous le nom de « Loi Martin », et « ayant pour objet la colonisation et la mise en culture des terres irrigables et améliorées par des travaux de défense contre les eaux nuisibles ». Ce texte, promulgué à une époque où l'Algérie allait avoir à faire face à des problèmes autrement urgents, demeuré ensuite sans valeur juridique jusqu'à la période de validation (1945), a conservé toute sa nécessité. Votre commission de l'agriculture a exprimé le vœu que ce texte soit repris et appliqué, afin que les dispositions qu'il prévoit contribuent, dans la mesure substantielle où elles peuvent le faire, au développement de la production en Algérie.

La deuxième suggestion a trait au Fonds forestier national institué par la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946.

La mission a estimé, et votre commission de l'Agriculture a fait sien cet avis, que la charge de cotiser à ce fonds, autant que le droit de bénéficier de ses avantages, devraient être partagés par l'Algérie. Charge de cotiser, disons-nous: grâce notamment à sa forêt de chênes-lièges, l'Algérie est en mesure de tenir sa place dans cette œuvre d'entr'aide commune. Droit de bénéficier de ses avantages: ceux qui ont parcouru l'Algérie comme votre mission a pu le faire, savent en effet quel caractère pressant, dramatique même, peut-on dire, revêt le problème de l'érosion des sols, consécutive au déboisement. Le Fonds forestier national, avec les moyens puissants dont il dispose, pourrait par la création de pépinières ou toutes autres interventions, trouver là matière à une œuvre dont la nécessité est évidente, dont on peut être, au demeurant, assuré que les résultats à longue échéance seraient parfaitement rentables, et qui s'inscrirait en tout état de cause dans la tradition la plus noble de l'Union française.

Quittons maintenant l'Algérie, et venons-en aux conclusions de portée plus lointaine, qui constituent d'ailleurs aussi bien l'objet essentiel de la mission d'études des S.A.R. en Algérie, que l'objet de la proposition que nous rapportons aujourd'hui.

Les secteurs d'amélioration rurale en Algérie améliorent le sort du fellah, tel est le fait, dépouillé maintenant des observations et des critiques dont nous n'avons nullement craint de l'assortir. Certes, toute œuvre est perfectible, un certain nombre de lacunes, de défauts, d'erreurs, apparaissent déjà, d'autres apparaîtront sans doute, qu'il faudra redresser à leur tour. Il n'en reste pas moins que le bilan du succès dépasse largement celui des échecs. Le solde, après plusieurs années d'épreuve, est positif.

En conséquence, il paraît légitime de croire que ce qui est vrai en Algérie l'est aussi en Afrique noire.

Vrai, dirons-nous, *a fortiori*.

Plus encore qu'en Algérie, en effet, l'économie des pays d'Afrique noire est une économie essentiellement agricole et pastorale, où l'immense majorité de la population tire sa subsistance des produits du sol.

Plus encore qu'en Algérie, un effort considérable reste cependant à entreprendre pour que ces produits soient effectivement en mesure de nourrir les populations. La sous-alimentation, qui n'existe en Algérie que dans le devenir, en quelque sorte, comme conséquence d'une situation démographique tout à fait spéciale, est installée de façon permanente en Afrique noire.

Les conceptions qui se sont fait jour à la fin de la deuxième guerre mondiale, et qui ont traduit en données scientifiques, grâce, notamment, aux études de la F. A. O., ce qui n'était auparavant qu'une sorte de révolte instinctive contre la misère de certains peuples, montrent clairement ce qui reste à faire pour leur donner le minimum énergétique, la quantité de calories, la juste proportion de glucides, d'albuminoïdes et de corps gras dont la nécessité, connue et chiffrée, est désormais admise par tous.

Cela revient à dire qu'il faut avant toute chose y développer la production agricole et pastorale, développement auquel le système des S. A. R. a apporté en Algérie une solution qui entame déjà la phase suivante, dans laquelle les produits du sol, suffisamment multipliés par les techniques appropriées, permettent non seulement au paysan d'assurer sa subsistance et de se maintenir au niveau minimum, mais encore de devenir

à son tour fournisseur, d'avoir accès aux circuits commerciaux, c'est-à-dire à la fois de pouvoir acquérir d'autres produits et offrir les siens à qui les désire.

Toutefois, il est bien évident que si le système des S. A. R. tel qu'il se pratique en Algérie est susceptible d'apporter une grande part à la solution de ce problème, cela ne peut pas être par une simple transplantation qui ne tiendrait compte des différences ni du milieu physique, ni des coutumes locales.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire que l'étude du système pratiqué en Algérie soit suivie d'une étude des conditions de toute espèce selon lesquelles il serait susceptible d'être appliqué à l'Afrique noire.

C'est pour ces motifs que la commission de l'agriculture demande à l'Assemblée de faire siennes les conclusions du présent rapport et d'adopter la proposition de résolution dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. »

— 9 —

ORGANISATION DE LA MARINE MARCHANDE

Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Tétau, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Tétau. Mesdames, messieurs, un certain nombre de nos collègues et moi-même vous avons demandé que notre proposition, tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948, sur l'organisation de la marine marchande, vienne d'urgence en discussion devant notre Assemblée.

Ces articles, vous le savez, prévoient que pendant une période de deux ans, les armateurs français seront tenus d'assurer les transports nécessaires à l'exécution du plan de reconstruction et de modernisation, ainsi que tous ceux qui présentent un intérêt général.

Un décret, celui du 25 mars 1948, fixe les conditions de ces obligations. Les mêmes articles prévoient, en outre, que toutes les opérations d'affrètement de navires de plus de 500 T, demeurent soumises à l'approbation du ministre des travaux publics.

Bien entendu, mes chers collègues, cette seconde disposition n'est que le corollaire de la première.

Somme toute, pour compenser les obligations imposées aux armateurs, on les garantit contre les affrètements de navires étrangers; mais, hélas, ce contrôle de l'affrètement a bien vite donné naissance à un véritable monopole de fait.

En effet, les « comités de trafic », institués par le décret d'application du 25 mars 1948, détiennent tous les pouvoirs d'exécution du programme de transport par grande région géographique. Les groupements d'importation et d'exportation qui ont le monopole du commerce extérieur doivent donc s'adresser à ces comités pour tous les transports qui leur sont nécessaires. Or, nous insistons bien, ces comités de trafic omnipotents, ces comités de trafic, maîtres absolus du fret et des affrètements, sont constitués par les armateurs eux-mêmes.

De plus ces mêmes armateurs, groupés en conférence avec des armateurs de nationalités différentes, forment des ententes internationales qui, elles, appliquent des tarifs identiques pour des régions maritimes déterminées. Bien mieux, elles punissent les chargeurs, c'est-à-dire les usagers, qui ne se soumettent pas d'une façon constante à leurs conditions en leur majorant le taux des frets du montant de la prime de fidélité.

Les conséquences de ce monopole de fait sont très graves. Donnons quelques exemples. L'économie française, à peu près isolée du marché international des frets, n'a pu en aucune façon bénéficier de la baisse considérable des frets qui s'est produite sur le marché mondial. Pour les bananes, pour le bois, les frets français sont, en moyenne, supérieurs de 30 p. 100 aux frets étrangers. Si la liberté était rendue pour les frets, on assisterait immédiatement à une réduction considérable des charges qui pèsent sur les produits importés outre-mer et exportés de l'outre-mer, car, nous le savons tous, les taux de fret entrent pour une proportion considérable, presque 50 p. 100 pour les bois, 30 p. 100 pour les bananes, et quantités d'autres produits, dans les prix de revient.

Nos territoires d'outre-mer, ceux d'Afrique noire en particulier, sont placés, comme vous le savez tous, dans une zone où passent de grands courants de trafics internationaux. Ils pourraient donc avoir des frets à bien meilleur compte. Mais, de toutes façons, la réglementation prévue par la loi du 28 février 1948 n'a été instaurée que pour une période de deux ans, pendant laquelle le législateur pensait que des règles spéciales devaient être édictées pour parer à la pénurie née de la guerre et de l'occupation. La situation actuelle est tout autre: les groupements d'achat gouvernementaux ont presque complètement disparu; la concurrence joue à peu près à tous les échelons de la distribution. Dans ces conditions, je vous le demande, pourquoi continuer à frapper d'un lourd handicap l'import et l'export de l'Union française ?

L'article 10 de la loi du 28 février 1948 cessait d'être applicable le 28 février 1950, il y a quatorze jours. Mais le 24 février, le Gouvernement a obtenu du Parlement sa prorogation jusqu'au 15 avril 1950, voulant, sans aucun doute, profiter de ce délai pour, déposant un projet de loi, mettre notre Assemblée devant le fait accompli.

C'est pour éviter que le Gouvernement entre dans une voie profondément dommageable, profondément mauvaise à l'économie des territoires d'outre-mer et de l'Union française en général, que nous vous demandons de nous permettre d'instituer d'urgence un débat sur ce problème qui intéresse au plus haut point l'économie de toute l'Union française.

Mes chers collègues, outre-mer, l'économie — vous le savez tous — est très sérieusement menacée. Demain, la libération des échanges sera un fait accompli, ce qui ne facilitera point la tâche de tous nos producteurs. Alors, de grâce, mesdames et messieurs, que le Gouvernement répudie sous n'importe quelle forme toute façon de ressusciter plus ou moins hypocritement le pacte colonial. Qu'il permette, par la libre discussion des taux de fret qui amènera inévitablement leur abaissement, dans des proportions sérieuses, à ceux qui œuvrent dans nos territoires d'outre-mer, de vivre dignement sans craindre par trop l'avenir, certains qu'ils seront, grâce à notre action, que, dans les jours qui viennent, nous aurons donné à leurs produits la possibilité d'être présents sur tous les marchés.

C'est pourquoi je me permets à nouveau de vous demander, en insistant, d'accéder à notre requête en acceptant notre demande de discussion d'urgence pour mardi prochain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence?...

Quel est l'avis de la commission du plan?...

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. La commission du plan n'a pas beaucoup de membres présents dans cette Assemblée, néanmoins nous sommes quelques-uns ici qui pourront, quoique modestement, la représenter. (*Sourires.*)

Cependant, nous ne saurions l'engager, mais la logique est telle et l'urgence est telle que je suis certain d'être l'interprète du sentiment de notre honorable président de la commission et des membres de celle-ci en disant qu'il faut fixer rapidement la discussion de la proposition de MM. Tétau et Alduy dont le caractère d'urgence doit être retenu.

Si vous vous souvenez, nous avions déjà signalé les inconvénients de l'article 10 de la loi sur la marine marchande, pour les usagers maritimes.

L'honorable M. Moreux, dans un rapport serré, avait signalé également le danger de cet article et demandé la constitution de commissions de fret. L'Assemblée ne l'a pas suivi.

Aujourd'hui, nous nous trouvons à l'expiration légale du privilège consacré par l'article 10.

En présence des tentatives qui seraient déployées pour sa prorogation, il importe d'alerter le Gouvernement.

La situation économique esquissée par M. Tétau, la menace de libération des échanges et ses conséquences possibles, que le débat de l'autre jour a bien soulignée, montrent la nécessité du rapide débat qui vous est demandé. Nous proposons donc de le fixer à mardi prochain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.*)

M. le président. Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur la date à laquelle elle entend discuter la proposition qui lui est soumise.

M. Cianfarani a proposé, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, la date de mardi prochain, 21 mars. En conséquence, je consulte l'Assemblée sur cette date.

(*La date proposée, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

A. O. F. ET A. E. F. — DESIGNATION D'UNE MISSION CHARGEE D'ETUDIER LES POSSIBILITES DE TRANSPOSITION DES SECTEURS D'AMELIORATION RURALE

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons maintenant, si l'Assemblée y consent, la discussion de la proposition rapportée tout à l'heure à cette tribune. (*Assentiment.*)

La discussion générale est ouverte.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Belabed.

M. Belabed. Mesdames, messieurs, c'est avec un vif intérêt que j'ai parcouru le rapport très documenté sur les secteurs d'amélioration rurale d'Algérie, présenté par M. Cazelles.

Les S. A. R. ont fait leurs preuves pendant ces dernières années. Dépassant la période des expériences, ils peuvent entrer maintenant dans la phase de large réalisation pour le plus grand bien des populations musulmanes d'Algérie, pour la prospérité de son économie agricole.

Je suis pourtant persuadé que les S. A. R. n'ont pas été expérimentés partout où ils auraient pu rendre des services appréciables. Il en est ainsi dans les Hauts-Plateaux, dont la principale richesse est constituée par l'alfa et l'élevage.

Diverses catégories de S. A. R. sont étudiées dans ce rapport: S. A. R. de céréaliculteurs, d'arboriculteurs, d'élevage, de maraîchers, d'oasiens; il existe même des S. A. R. polyvalents s'intéressant à plusieurs cultures, et quelquefois même à l'élevage.

Pour ma part, je serais désireux que l'on expérimente dans les Hauts-Plateaux un S. A. R. mixte d'alfa et d'élevage.

A cet égard, je connais un douar de la commune mixte du Télagh qui se prêterait parfaitement à cette expérience. Toutes les conditions requises pour la création d'un S. A. R. se trouvent réunies: homogénéité géographique, économique, ethnographique, il s'agit d'une véritable région naturelle.

L'étendue est suffisante pour être rentable, et l'unité d'exploitation peut être mesurée facilement. La S. I. P. du Télagh pourrait contribuer à son lancement.

D'une étendue de 50.884 hectares, le douar d'El Gor offre des nappes d'alfa qui mesurent, dans certains endroits, plus d'un mètre de haut.

Tous les habitants du douar pourraient être ainsi admis dans le S. A. R. L'équipement des chantiers n'exigerait pas beaucoup de matériel et les crédits de premier équipement seraient vite remboursés grâce aux bénéfices réalisés.

Pendant la campagne 1948-1949, on estime en effet que les amodiataires qui ont le monopole des achats et se bornent à commercialiser l'alfa, se sont réparti 50 p. 100 du produit de la cueillette, alors que le propriétaire, c'est-à-dire le douar, et tous les cueilleurs ont eu droit seulement à 22 p. 100.

D'un côté, deux entrepreneurs privés et deux sociétés anonymes étrangères; de l'autre, une collectivité de 5.000 indigènes et 2.250 cueilleurs.

La disproportion est flagrante.

Par suite de la baisse des prix sur le marché anglais et d'une spéculation éhontée sur les adjudications, la campagne de l'alfa qui vient de se terminer a connu une crise très grave.

La seule façon de soustraire le douar d'El Gor aux agissements des spéculateurs est de lui confier la pleine exploitation de son domaine alfatier.

La collectivité tribale trouverait là une source de revenus qui, en évitant de faire appel aux impôts et au budget de l'Algérie, permettrait de réaliser sur son territoire, chaque année, tout un magnifique et vaste programme d'amélioration économique et sociale.

Le travail de l'alfa ne durant que trois mois à peine, il est indispensable de développer l'élevage pour compléter ces ressources. Le communal alfatier fournit un pacage suffisant, à raison de deux hectares par mouton, et permettrait de nourrir des troupeaux importants.

Une politique hardie de l'habitat, la construction d'abris pour les moutons et le forage de puits compléteraient l'équipement de ce S. A. R. mixte.

Pour réussir cette expérience, toutes les conditions sont réunies au douar d'El Gor. Et il est certain que d'autres douars dans cette immense étendue des Hauts-Plateaux d'Algérie accueilleraient favorablement la création de S. A. R. d'alfa et d'élevage.

A la politique capitaliste de quelques adjudicataires, qui leur permet d'exploiter pour un prix dérisoire des milliers d'hectares, doit se substituer la politique des S. A. R. à base coopérative. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, le savant et volumineux rapport sur la mission des secteurs d'amélioration rurale a dû retenir votre attention.

De même que ses auteurs, je ne vous en infligerai pas la lecture. Il me plaît, cependant, de souligner l'utilité de cette mission. Elle a, tout au moins, mis en lumière, un travail positif, bienfaisant pour les populations indigènes de l'Algérie.

En principe, vous devez savoir ce qu'est un secteur d'amélioration rurale, mais je suis certain que, si je posais la question, peu y répondraient.

C'est un terrain, sur lequel on fait une expérience de culture avec tous les moyens modernes, tous les moyens techniques, mis à la disposition des indigènes qui ne les possèdent pas.

Si donc les secteurs d'amélioration rurale n'avaient pas été créés, qu'en serait-il résulté?

Des centaines de milliers d'hectares seraient restés en friche, des centaines de milliers de quintaux de céréales et de fruits n'auraient pas été récoltés, et l'expérience faite par les « sans terre », par les fellahs absolument dénués de tout, de mise en valeur de ces terres, n'aurait pu être développée.

C'est donc un incontestable bienfait qu'a apporté à ces populations l'instauration de l'expérience.

Je reproche à la commission d'avoir été, peut-être, trop impartiale — on est quelquefois injuste, à force d'impartialité. (*Sourires.*) Je lui reproche de ne pas avoir souligné que le mérite en revient au gouverneur général Chataigneau, dont je ne suis pas l'ami, à M. le directeur des réformes au gouvernement général et, par la suite, à leurs successeurs. C'est là une initiative heureuse dont nos populations leur sont reconnaissantes. Il importait de le dire à cette tribune.

Le S. A. R. n'a pas le seul mérite de mettre des terres en valeur et de développer la production. Par le groupement des fellahs, il contribue à la création de villages, de centres ruraux où, tout de même, un embryon de vie sociale pourra s'exercer, car il y a là la fontaine, l'abreuvoir, il y a le service postal qui desservira ces populations, et, ainsi, la vie collective prendra une autre forme. Ce sont là des éléments nouveaux de civilisation et de progrès.

On pourra dire que tel S. A. R. n'a pas réussi, qu'un autre a commis telle ou telle injustice. Est-ce que cela compte? Dans une grande œuvre, la création demande souvent des tâtonnements. Ce qui importe, ce n'est pas de tâtonner, c'est de tâtonner avec bonne foi et avec bonne volonté, de créer quelque chose d'utile et quelque chose de grand.

M. Georges Monnet, *président de la commission.* Très bien!

M. Cianfarani. Eh bien! l'expérience des S. A. R. est une expérience heureuse. On vous a dit que nos populations avaient une démographie accélérée, s'accroissant chaque année. Il faut donc faire produire aux S. A. R. le maximum de ce qu'ils pourraient donner. On ne comprend pas que dans des pays plutôt froids, comme le Nord, comme même l'Allemagne et les pays voisins, les terres à blé et à céréales rapportent jusqu'à 30, 32 et 35 quintaux à l'hectare. On m'a dit qu'ici, dans la région de Versailles, certaines propriétés ont rapporté en 1949 jusqu'à 45 quintaux l'hectare. On ne comprend pas que, dans nos pays, nous ne puissions pas obtenir de tels rendements. Nous les obtiendrons certainement et déjà on s'achemine vers les 18 et 20 quintaux à l'hectare là où les semences sont sélectionnées, là où l'on fait le sous-solage avec des tracteurs puissants qui, au lieu de gratter la terre, remuent au contraire, les fonds et les aèrent. Donc, en employant ce matériel, en mettant à la disposition des S. A. R., c'est-à-dire de la collectivité, des instruments qu'aucun individu ne pourrait posséder, nous arriverons à augmenter cette production et ainsi à pouvoir nourrir tous les enfants des hommes qui, chez nous, demandent du pain. Voilà donc au des avantages considérables que présenteront les S. A. R. de culture de céréales.

Quant aux S. A. R. d'élevage, la commission n'a pas suffisamment insisté sur leur intérêt. Nous avons connu, mes chers amis, des mortalités terribles sur le cheptel parce que les indigènes ne savaient pas prévoir les épizooties. Grâce aux S. A. R., des bassins ont été créés où les troupeaux entiers passent dans des bains spéciaux et ainsi sont préservés de certaines maladies qui décimaient les troupeaux. Ainsi, ce qu'un individu n'aurait pas pu faire pour son compte, les S. A. R. l'ont créé. Notre cheptel augmente. M. Roulleaux-Dugage a dit, je crois, que l'Algérie pourrait avoir 20 à 25 millions d'ovins. C'est précisément le chiffre qu'il nous faut atteindre. C'est absolument indispensable et nous le pourrons dans la mesure où notre cheptel sera défendu contre ces épizooties. Comment de tels résultats auraient-ils pu être obtenus, si tout cela n'avait pas été financé ?

J'ai entendu à ce propos quelques grincements de dents. Quand on met la main à la pâte, on aperçoit la nécessité de certains organismes. Le S. A. R. n'a pas en quelque sorte, d'organisation juridique; c'est un groupement de travailleurs qui, ensemble ou à tour de rôle, bénéficient de certaines organisations, mais le crédit, le financement, c'est la S. I. P. qui s'en charge. Grâce à elle, ces organisations sont financées. Les subventions des collectivités, qui s'appellent l'assemblée algérienne, le gouvernement général, ne peuvent pas être données à un individu, elles sont données collectivement à la S. I. P. pour exécuter les premiers travaux de base aménager le pays, tant au point de vue des voies de communication que de la création de maisons, de bassins, etc. Il faut aussi acheter le matériel agricole dont le coût est considérable. Vous savez qu'un tracteur vaut de 800.000 francs à un million ou même un million et demi de francs.

Il fallait donc un organisme collectif pour faire le financement et employer les subventions; c'est le rôle de la S. I. P.

La S. I. P. est également nécessaire pour faire des avances à la production avant la récolte. Dans la métropole ou certaines régions de l'Algérie, où la propriété est individuelle et surtout bien établie, on fait des avances et on prend hypothèque sur le sol, mais là, sur quoi voulez-vous prendre hypothèque ?

Sur la peau des hommes? Ils n'ont rien. Il faut cependant qu'ils puissent faire leurs labours, qu'ils puissent attendre la moisson. C'est la S. I. P. qui fait ces avances en confiance. Elle sait à qui elle les fait et il n'y a jamais eu de défaillances notables dans le remboursement des avances faites par elle aux agriculteurs.

Un autre point sur lequel la commission ne s'est peut-être pas suffisamment appesantie, c'est, à côté des S. I. P., le travail de coopération agricole où Européens et musulmans collaborent dans l'usage d'un machinisme perfectionné. Dans cette branche encore, des tentatives ont été faites pour pousser à l'évolution des hommes dans leur travail, dans leur façon de vivre et dans une meilleure compréhension mutuelle.

Personnellement, je remercie la mission du travail accompli par elle. J'ai eu l'honneur de la saluer quand elle est passée dans mon village. J'ai lu attentivement son volumineux rapport. Un tel travail ne doit pas être perdu. Elle a pris l'heureuse initiative d'essayer de faire à d'autres territoires non une application *de plano* qui ne se justifierait pas, mais une adaptation de ce qui a été fait chez nous. Et c'est dans de telles applications que l'œuvre de progrès social non seulement dans la technique de la production, mais dans l'habitat des hommes, dans leur vie et dans leurs relations, rapprochera les membres de l'Union française les uns des autres et fera de cette Union ce que nous voulons qu'elle soit: une grande fraternité d'hommes, une grande amitié. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Meyer, dans la discussion générale.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, dans une discussion qui intéresse au plus haut point le sort de l'Algérie agricole et l'Afrique du Nord, ainsi que tous les territoires d'outre-mer, je pense que je faillirais au premier de mes devoirs si je ne prenais la parole pour vous dire combien nous sommes heureux d'avoir pu constater que la mission partie en Algérie et composée de collègues, je dirais métropolitains — c'est-à-dire n'ayant jamais vécu en Algérie — nous a apporté des constatations qui correspondaient en tous points à ce que nous avons exposé à l'occasion de diverses questions débattues ici.

En ce qui me concerne, vous savez que je suis personnellement intervenu pour la première fois à cette tribune afin de demander une augmentation de crédits en devises pour l'importation de matériel, et, je dois préciser, de matériel américain — puisqu'à ce moment-là nous n'avions que du matériel américain pour faire face aux travaux de culture mécanique dont dépend essentiellement l'avenir de l'agriculture en Algérie.

Or, dès ce moment, je vous avais dit toute l'importance que présentait l'équipement de l'Algérie, de l'Afrique du Nord et de tous nos territoires d'outre-mer en général, et je vous avais signalé que le succès ou l'insuccès de l'agriculture était fonction de cet équipement.

Je vous avait dit qu'en Algérie en particulier la motorisation agricole entraînerait une augmentation des rendements bien supérieure à celle des 25 p. 100 par exemple que l'on avait prévue lors de l'établissement du plan Monnet. Lorsque ce plan sera réalisé à 100 p. 100, ici dans la métropole, on a en effet envisagé une augmentation des rendements de 25 p. 100 à la production, qui permettront naturellement une augmentation des exportations possibles vers des marchés extérieurs autres que la France.

C'est bien M. Roulleaux-Dugage, je crois, qui dans une partie de son très intéressant rapport, vous a parlé des rendements obtenus par les S. A. R., en vous renvoyant aux colonnes de son rapport, vous retrouverez ces renseignements. C'est également M. le président Cazelles, qui a souligné que les rendements avaient sensiblement augmenté dans les S. A. R. de céréaliculture où l'on a mis en œuvre du matériel mécanique et les formules nouvelles de culture. Ainsi que nous l'avions annoncé avant le départ de la mission, on a enregistré des augmentations de rendement non pas de 20 p. 100, mais de 100 et 200 p. 100, et même davantage.

Des rendements de 2, 3 et 4 ont été portés à 8, 10 et 12 et, sur ce point, notre ami et collègue M. Cianfarani qui nous a parlé tout à l'heure de rendements de 30, 35 p. 100, a, je pense, un peu exagéré.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Meyer. Je vous en prie.

M. Cianfarani. Je n'ai pas parlé pour l'Algérie. Les rendements de 8,20 et même 25 sont obtenus en Algérie. Dans les régions où sont pratiquées les nouvelles méthodes on est arrivé dernièrement à la production de 26 quintaux à l'hectare.

Les chiffres de 35 et même 40 sont pour la métropole, et dans cette région autour de Versailles, on m'a parlé de rendement de 44 à 45 quintaux à l'hectare.

M. Meyer. Nous sommes tout à fait d'accord, alors, mon cher collègue, je pensais, à tort, que vous aviez cité les chiffres de 30 à 35 pour l'Algérie. Il est certain que M. Cianfarani ne pouvait pas commettre une erreur de cette importance.

Il est vrai cependant que chez nous, dans la culture des orges, on arrive parfois à des rendements de cet ordre, mais pour de petites parcelles seulement. Je vois que M. Chekkal Daho fait un signe d'approbation. En effet, dans les hauts plateaux en général, on voit souvent plusieurs années se succéder avec une production presque nulle, et ceci se produit lorsqu'il ne pleut pas, mais lorsque la pluviométrie est suffisante, il est évident que toutes les réserves du sol, accumulées pendant des années, se manifestent, et on enregistre des récoltes absolument miraculeuses. On obtient alors, dans les orges, 40 et 50 quintaux à l'hectare; malheureusement, cela n'arrive que tous les huit ou dix ans et le rendement annuel moyen est ainsi ramené à quatre ou cinq quintaux à l'hectare, ce qui est déjà bien.

La méthode qu'avait envisagée et mise en application le gouvernement général, en ce qui concerne les améliorations cultu-

rales à apporter en Algérie a porté ses fruits. Nous avions déjà dit, devant la commission de l'agriculture en particulier, que les S. A. R. étaient encore en période de pleine organisation et que, par conséquent, nos collègues qui iraient là-bas ne pourraient pas encore juger exactement les résultats possibles de cette institution. Néanmoins, les résultats déjà obtenus sont très satisfaisants et, pour en revenir à un thème qui m'est particulièrement cher, ainsi qu'à tous les agriculteurs d'Algérie, le problème de l'équipement, vous pouvez dès maintenant conclure, à la suite de ce rapport, que l'agriculture en Algérie est absolument fonction du matériel.

Sur ce point, je reviens sans doute sur ce qu'ont déjà dit les précédents orateurs — mais je crois que tous ceux qui me suivront à cette tribune devront également insister avec le maximum d'énergie — car on reste souvent sourd à nos demandes. Depuis de nombreuses années déjà, nous avons insisté sur l'urgence de l'équipement de l'Algérie et de l'Afrique du Nord en général.

Nous avons connu des années difficiles, et il est évident que, pendant les trois ou quatre années d'après guerre, nous ne pouvions pas entrevoir la possibilité de procéder à un équipement généralisé; mais actuellement, nous arrivons à un tournant, et un tournant heureux, je pense, de l'histoire et de l'organisation industrielle, en ce qui concerne la métropole. Je pense qu'il va falloir, non pas dans quelques années, non pas sur une période de dix ou de quarante ans, comme on craint malheureusement d'être obligé de le faire, mais immédiatement, envisager l'équipement et l'organisation de nouveaux S. A. R.

On avait prévu la création de plusieurs centaines de ces organismes tout en favorisant en même temps la création de coopératives de défoncement et de labours. Ceci va demander des sommes considérables en ce qui concerne les investissements, et déjà, à diverses reprises, nous avons discuté ici, notamment à la suite du rapport de M. Jacobson, sur l'aide financière que pourrait nous apporter la métropole sous des formes diverses.

Nous avons, il y a quelques semaines, reçu les bleus relatifs aux budgets de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer pour 1950. Lorsqu'on consulte les colonnes, les chiffres qui y sont inscrits peuvent paraître considérables parce qu'ils dépassent quelques centaines de millions pour l'équipement rural, et les S. A. R. On ne peut que frémir à la pensée de voir que ces chiffres représentent une poussière de crédits. Ce n'est pas avec quelques centaines de millions — et, par quelques centaines, j'entends 400 ou 500 millions — que l'on pourra résoudre ce problème. Il faut se rendre compte de la réalité, se rendre à l'évidence, et bien se dire que les dépenses à engager seront de l'ordre de plusieurs milliards.

Je crois bien, monsieur le président Cazelles, que vous aviez parlé de 40 milliards, c'est le chiffre que vous avez indiqué dans votre rapport. Evidemment, nous ne voulons pas être gourmands au point d'exiger 40 milliards dans les mois qui vont suivre, et...

M. le rapporteur. Quarante milliards en dix ans.

M. Meyer. Si on appliquait par conséquent la règle proportionnelle, ceci représenterait quatre milliards par an.

M. le président de la commission. Pas tout à fait, mon cher collègue, car il est prévu un remboursement de certaines subventions, qui intervient avant le délai des dix ans, et à la page 37 du rapport, vous trouverez justement les sommes qui seraient engagées en dix ans.

M. Cianfarani. Cela se chiffre, au maximum, par un ou deux milliards par an.

M. Meyer. Ce serait encore, mes chers collègues, de la poussière de crédits, et je vous demande, naturellement, de pousser avec moi ce cri d'alarme, parce que vraiment deux milliards cela ne représente rien, en considération du but poursuivi et, ainsi que je l'ai déjà exposé ici, à cette tribune, il est prouvé que l'achat d'un tracteur destiné à améliorer les rendements en Afrique du Nord...

M. Jean Curabet. Cela vaut mieux que de faire des canons! (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Ah, monsieur Curabet, vous n'aviez rien dit jusqu'à présent! (*Sourires.*)

M. Meyer. Je n'ai pas entendu votre interruption, monsieur Curabet, je vous autorise à la renouveler.

M. le président. Alors, monsieur Curabet, vous avez la parole, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Curabet. Je disais que l'achat d'un tracteur valait mieux que l'achat d'un canon: le budget de la guerre pourrait permettre cela, et vous seriez comblé dans vos souhaits.

M. Meyer. ...En partie, sans doute, naturellement... car je suis artilleur.

M. le président de la commission. Le soldat laboureur! (*Sourires.*)

M. Meyer. Je préfère évidemment user des tracteurs; mais, que voulez-vous, lorsque nous y sommes obligés — je dis bien obligés — il nous faut avoir et savoir manier les canons aussi bien que les tracteurs.

Pour en revenir à nos milliards, M. Cianfarani vous l'a dit et tous ceux, ici, qui connaissent bien la situation de l'Algérie vous le confirmeront, les crédits d'équipement agricole sont réellement insuffisants.

Et je reprends la phrase au cours de laquelle j'ai été interrompu par M. Curabet. Je disais que les milliards que nous emploierons à acheter des tracteurs seront immédiatement récupérés, sinon dans l'année, du moins dans les deux ou trois années qui suivront. En deux années environ d'utilisation des tracteurs, le prix de ceux-ci sera remboursé par l'accroissement de récolte qui en résultera.

Ceci est un point et un argument qu'il faut rappeler sans cesse et sur lequel il faut attirer sans relâche l'attention de tous ceux qui s'intéressent au problème.

Il faut aider l'agriculture algérienne qui mérite d'être encouragée, en raison des conditions dans lesquelles elle travaille et des résultats qu'elle obtient aux prix d'incessants efforts. Nous vous avons parlé d'augmentation des rendements suivant la formule qui consiste en Algérie à faire des travaux préparatoires et, par conséquent, à n'envisager que l'assolement biennal — c'est-à-dire un ensemencement tous les deux ans seulement — il en résulte que les rendements dont on vous a parlé doivent être divisés par deux, alors que les frais de culture sont doublés. C'est cependant la meilleure formule.

Il y a donc urgence à équiper l'Algérie pour arriver au résultat que nous recherchons, c'est-à-dire au développement assuré de l'agriculture.

Pour tirer de ces débats une conclusion pratique, j'estime que, bien que le budget 1950 soit déjà engagé et que nous ayons fait notre possible pour faire augmenter les crédits affectés à l'agriculture d'Afrique du Nord et d'outre-mer, bien que nous ayons en partie obtenu leur maintien, nous ne devons pas abandonner la partie, nous devons toujours essayer d'obtenir ce qui est indispensable. A la suite du rapport présenté par notre mission en Algérie, nous devons attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur cette question.

L'attention du gouvernement général a suffisamment été attirée sur ce point, il sait exactement où il va et connaît nos besoins; l'Assemblée algérienne également. Tous ceux qui, dans la métropole, sont intéressés à notre sort, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement, voudront bien nous appuyer afin que l'aide financière de la métropole soit plus importante que ce qu'elle a été jusqu'à présent, d'autant plus que, nous en sommes certains — pour employer un terme qui veut bien dire ce que je pense — ce sera vraiment une opération rentable, ce sera une opération qui permettra à l'Algérie d'augmenter ses capacités de tous ordres, d'augmenter ses possibilités d'avenir. Une fois encore, si nous arrivons à résoudre rationnellement ce problème de l'agriculture, comme nous voulons le résoudre, cette prospérité sera assurée, et comme l'a dit notre collègue M. Cianfarani, tout sera possible et dans tous les domaines; nous aurons la satisfaction d'agir non seulement en faveur de l'agriculture, mais aussi, par répercussion, pour le progrès social, et c'est précisément dans ce domaine que nous devons surtout agir avec la volonté d'aboutir. (*Applaudissements au centre.*)

Je crains d'avoir été un peu trop long...

M. Roulleaux-Dugage. Oh! non, je ne le pense pas.

M. Meyer. Je vous remercie de m'avoir écouté avec attention au cours de cette intervention qui n'était pas prévue et vous invite à persévérer dans nos efforts pour arriver à la solution que nous préconisons: développement et équipement des S. A. R. pour l'avenir de notre agriculture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je propose à l'Assemblée de renvoyer à une séance ultérieure la suite de la discussion générale de cette proposition. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Gaignard, Schmitt, Esnault et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française:

1° De prendre toutes mesures utiles pour coordonner les moyens de communication entre la métropole et les établissements français du Pacifique;

2° De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports dans le Pacifique austral pour les liaisons interinsulaires entre les différents territoires de l'Union française dans cet hémisphère.

La proposition sera imprimée sous le n° 68, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, jeudi 16 mars, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

En premier lieu, discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme;

b) De la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française (n°s 130, année 1949; 328, année 1948; 52, année 1950, M. Georges Riond, rapporteur; — avis de la commission des affaires financières, M. Sylvestre, rapporteur (n° 60, année 1950); — avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, M. Junillon, rapporteur; — avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur).

Si cette affaire n'occupe pas toute la séance, nous pourrons reprendre la question qui a pris la majeure partie de notre séance d'aujourd'hui, c'est-à-dire la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage, tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale), tels qu'ils fonctionnent en Algérie (n°s 40 et 51, année 1950, M. Cazelles, rapporteur).

En troisième lieu la conférence des présidents proposait la discussion:

1° De la proposition de résolution de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant obligation d'enseigner l'histoire et la littérature des peuples de l'Union française dans les écoles de France et d'outre-mer;

2° De la proposition de MM. Catrice et Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française;

3° De la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races (n°s 131, 47, 119, année 1949; 25, année 1950; M. Catrice, rapporteur).

M. Catrice, rapporteur de ces trois propositions, m'a fait connaître qu'il préférerait que cette affaire fût renvoyée à une séance ultérieure, c'est-à-dire à quinze jours ou trois semaines.

Comme cette affaire était inscrite à l'ordre du jour je vais, conformément au règlement, consulter l'Assemblée sur le retrait de cette question de l'ordre du jour, ainsi que le demande M. Catrice.

(*L'Assemblée, consultée, décide de retirer cette question de l'ordre du jour.*)

M. le président. En conséquence cette question est retirée de l'ordre du jour.

Enfin, discussion de la proposition de M. Corval; Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés (n°s 188, année 1949, et 50, année 1950; Mme Malroux, rapporteur; — n° 48, année 1950, avis de la commission des relations extérieures; M. Corval, rapporteur).

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de notre séance de jeudi 16 mars:

1° Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme;

b) De la proposition de résolution de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française (n°s 130, année 1949, 328, année 1948; et 52, année 1950; M. Georges Riond, rapporteur; — avis de la commission des affaires financières; M. Sylvestre, rapporteur; n° 60, année 1950; — avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales; M. Junillon, rapporteur; — et avis de la commission des affaires sociales; M. Borrey, rapporteur);

2° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage, tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie (n°s 40 et 51, année 1950; M. Cazelles, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés (n°s 188, année 1949, et 50, année 1950; Mme Malroux, rapporteur; — et n° 48, année 1950; avis de la commission des relations extérieures; M. Corval, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 février 1950.*
(*Journal officiel* du mercredi 8 février 1950.)

Page 193, 2e colonne, 65e ligne:

Au lieu de: « le renouvellement aura lieu au début de chaque session... »,

Lire: « le renouvellement du bureau a lieu au début de chaque session... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 mars 1950.*
(*Journal officiel* du vendredi 10 mars 1950.)

Page 497, 2e colonne, 18e ligne:

Au lieu de: ... (n°s 230, année 1945 et 46, année 1950) »,

Lire: « ... (n°s 230, année 1949, et 46, année 1950) ».

Page 503, 1re colonne, 19e ligne:
Au lieu de: « ...les cotisations »,
Lire: « ...ces cotisations ».

Page 503, 1re colonne, 53e ligne:
Au lieu de: « ...presque majorité... »,
Lire: « ...presque unanimité... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 14 MARS 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 98. — M. Junillon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 78. — M. Riond.
N° 88. — M. Lapart.
N° 89. — M. Lapart.
N° 91. — M. Lapart.
N° 99. — M. le général Plagne.
N° 106. — M. Lapart.
N° 110. — M. Lapart.
N° 111. — M. Lapart.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.

AFFAIRES ETRANGERES

118. — 14 mars 1950. — **M. le lieutenant-colonel Bichon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** quelle est la position du Gouvernement devant la proposition de M. Spender, ministre des affaires étrangères australien, publiée dans la presse du 10 mars 1950 « d'établir une alliance militaire défensive de tous les pays ayant des intérêts en Asie et dans le Pacifique et capables d'assumer des responsabilités militaires ». M. Spender a suggé que les Etats-Unis et la France auraient la possibilité de s'associer à cette alliance, dont la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth formeraient le noyau.

FRANCE D'OUTRE-MER

119. — 14 mars 1950. — **M. Antoine Darian** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari a décidé en 1948, lors du vote du budget pour l'exercice 1949, que quinze bourses d'études métropolitaines seraient attribuées à de jeunes autochtones. Malgré plusieurs démarches, l'administration locale n'a consenti à diriger sur la métropole en septembre 1949 que dix boursiers au lieu de quinze. Il lui demande les raisons qui ont: 1° poussé l'administration à prendre cette décision arbitraire, contraire aux prérogatives de l'assemblée élue; 2° motivé le retard mis à l'envoi de ces enfants dans la métropole.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

82. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui indiquer: 1° combien d'affaires de sorcellerie ont été engagées: *a*) en vertu de l'article 2 du décret n° 47-2248 du 19 novembre 1947 pour l'Afrique équatoriale française; *b*) en vertu de l'article 2 du décret n° 47-2249 du 19 novembre 1947 pour l'Afrique occidentale française; 2° quelle suite a été donnée à ces affaires. (*Question posée le 22 novembre 1949.*)

Réponse. — D'après les renseignements parvenus au département, les poursuites engagées en vertu des décrets du 19 novembre 1947 se décomposent comme suit: 1° *a*) poursuites engagées en application de l'article 2 du décret n° 47-2248 du 19 novembre 1947 en Afrique équatoriale française: 90; *b*) poursuites engagées en application de l'article 2 du décret n° 47-2249 du 19 novembre 1947 en Afrique occidentale française: 48; 2° *a*) dans les 90 actions en justice intentées en Afrique équatoriale française, il a été prononcé 62 condamnations et 23 non-lieu; 5 instances sont actuellement à l'instruction; *b*) en Afrique occidentale française, les 48 poursuites engagées ont abouti à 39 condamnations et 7 non-lieu; 2 instances sont actuellement en cours d'instruction.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.